



quartiers 2030

Contrat de ville d'Uzès
2024-2030



France
Travail



SOMMAIRE

Qu'est-ce qu'un contrat de ville ?	p.4
<u>1. ELEMENTS DE CONTEXTE</u>	p.5
Préambule	p.5
1.1 Textes nationaux et déclarations de référence	p.5
1.2 La nouvelle géographie prioritaire d'Uzès	p.6-7
1.3 Les éléments de diagnostic : points de vigilance et enjeux	p.8
1.3.1 Profil des habitants du quartier des Amandiers	p.8
1.3.2 Diagnostic du quartier des Mûriers	p.11
1.4 Les préconisations des partenaires et des habitants	p.12
1.4.1 Conclusions de l'évaluation du contrat de ville 2015-2021	p.12
1.4.2 Conclusions de la concertation citoyenne 2023	p.13
1.5 Le territoire	p.14
1.5.1 La Communauté de Communes Pays d'Uzès	p.14
1.5.2 La Ville d'Uzès	p.15
<u>2. GOUVERNANCE</u>	p.16
2.1 Introduction	p.16
2.2 Pilotage	p.16
2.3 Schéma Organisationnel	p.19
<u>3. PRIORITES ET ORIENTATIONS DU CONTRAT DE VILLE</u>	p.20
3.1 Préambule : Engagements Quartiers 2030	p.20
3.2 La stratégie du contrat de ville d'Uzès 2024-2030	p.20
<u>4. SUIVI ET EVALUATION DU CONTRAT DE VILLE</u>	p.25
4.1 L'évaluation des contrats de ville : une obligation légale	p.25
4.2 Une évaluation sur un temps long 2024-2030	p.25
4.3 Une opportunité pour faire vivre le contrat de ville	p.25
4.4 Une évaluation en 2 temps	p.25
4.4.1 L'évaluation à mi-parcours	p.25
4.4.2 L'évaluation en fin de contrat	p.25
4.5 Le pilotage de l'évaluation du contrat de ville d'Uzès	p.26
4.6 Une démarche d'évaluation nécessaire à la pluralité de points de vue	p.26

4.7 Une méthodologie d'évaluation articulée sur 3 axes	p.26
4.8 Les 3 principaux critères d'évaluation retenus	p.27
4.9 Les 3 indicateurs : suivi, impact et contexte	p.27
4.10 Le suivi de la mise en œuvre des actions	p.27
<u>5. VOLET INVESTISSEMENT</u>	p.28
<u>6. PARTENAIRES ET DISPOSITIFS MOBILISABLES</u>	p.29
6.1 Les dispositifs de droit commun	P.29
6.2 Les bailleurs sociaux	p.29
6.3 Dispositifs mobilisables dans le cadre des crédits spécifiques du BOP 147	p.30
6.4 Le Conseil départemental du Gard	p.30
6.5 La Région Occitanie	p.32
6.6 La Caisse d'Allocation Familiale du Gard	p.36
6.7 La Banque Publique d'Investissement Bpifrance	p.38

7. ANNEXES p.44

Circulaire du 3 avril 2023 relative à la prochaine génération des contrats de ville : « Engagements Quartiers 2030 »

Circulaire du 31 août 2023, relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains.

Décret n°2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains.

Décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.

Délibération du conseil communautaire Pays d'Uzès du 18 mars 2024, relative à la signature du contrat de ville d'Uzès 2024-2030

Synthèse de l'évaluation du contrat de ville 2015-2021

Résultats de l'enquête menée auprès des habitants (2023)

Carte, population, statuts et compétences de la communauté de Communes Pays d'Uzès

Plan d'aménagement 2024 du quartier des Mûriers (Ville d'Uzès)

Convention type (modèle départemental) battement TFPB Bailleurs

Fiches Projets / Objectifs opérationnels

8. SIGNATAIRES DU CONTRAT DE VILLE D'UZES 2024-2030 p.45

Qu'est-ce qu'un contrat de ville ?

Le quartier prioritaire Amandiers-Mûriers d'Uzès présente un taux de pauvreté plus élevé que la moyenne de la communauté de communes Pays d'Uzès.

La politique de la ville vise à réduire cet écart et améliorer le quotidien des habitants, en mobilisant un ensemble de partenaires : l'Etat, les collectivités (métropole, villes, Département et Régions), les acteurs des quartiers (bailleurs sociaux, associations, conseils citoyens, habitants) et les entreprises.

Le contrat de ville est l'espace commun à tous ces partenaires pour construire des solutions et des projets ensemble, activer des partenariats au bénéfice des habitants de ces quartiers populaires. Il définit pour 6 ans (2024-2030) les priorités, les objectifs communs et les engagements de chaque partenaire signataire, selon ses compétences et ses missions.

« Engagements Quartiers 2030 » est le nouveau dispositif contractuel de référence de cette politique publique menée sur le quartier Amandiers-Mûriers. Il vient rénover et renforcer le Contrat de ville signé depuis 2015, uniquement sur le quartier des Amandiers et une partie sur Mayac et Dhuoda en modifiant le périmètre initial : retrait de Mayac et Dhuoda, et en étendant le périmètre afin d'intégrer le quartier des Mûriers.

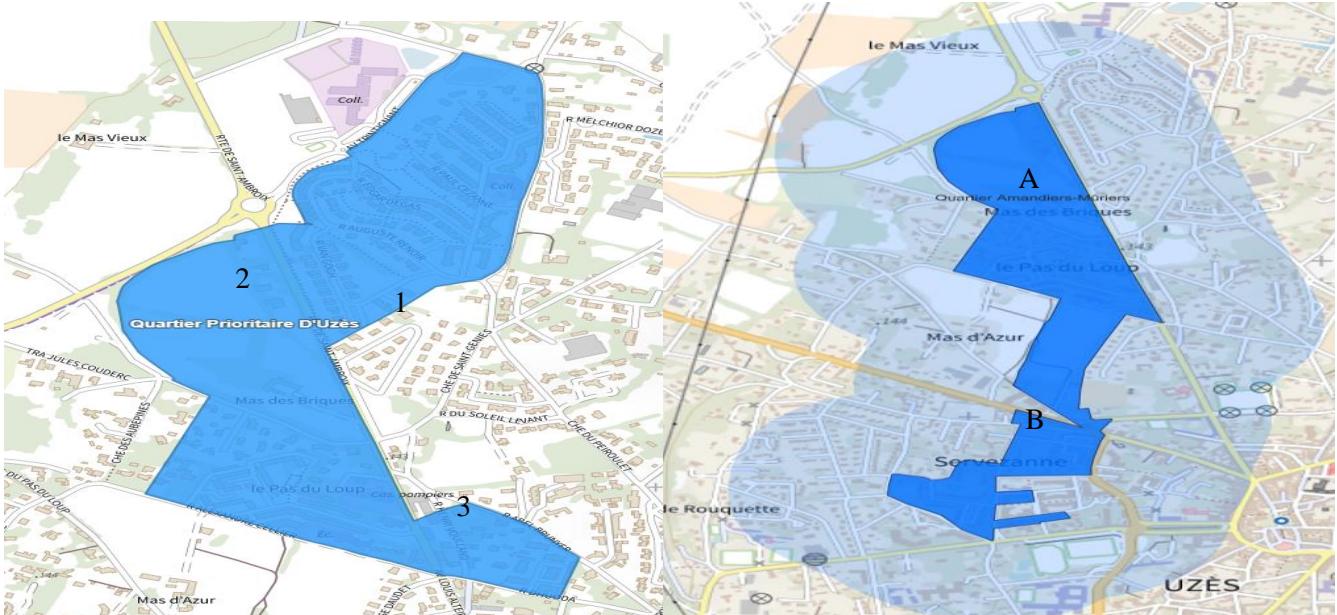
Les critères de définition d'un quartier prioritaire : un quartier d'au moins 1000 habitants, situé dans une unité urbaine de plus de 10 000 habitants, caractérisé par un « décrochage » du revenu des ménages par rapport aux revenus de l'unité urbaine et de la France Métropolitaine.

Périmètre 2014 :

- 1- Mayac –
- 2- Les Amandiers
- 3- Dhuoda

Périmètre 2024 :

Les Amandiers (A) prolongé pour assurer la continuité avec les Mûriers (B)



Le contrat de ville 2024-2030 :

- Intègre les spécificités locales
- Modifie son périmètre
- Resserre son action autour d'enjeux priorisés déclinés en actions opérationnelles
- mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun des partenaires : les services de l'Etat, les collectivités, les acteurs économiques et les opérateurs
- met en œuvre des instruments qui lui sont propres.

1. ELEMENTS DE CONTEXTE

Préambule

La politique de la Ville vise à réduire les écarts entre les quartiers les plus défavorisés, dits « prioritaires », et les autres secteurs de la ville (niveau de vie, logement, réussite scolaire, etc...) en vue d'une inclusion sociale et d'un développement harmonieux des quartiers où le taux de pauvreté est plus élevé.

Le contrat de ville est l'espace commun à tous les partenaires concernés (l'Etat, Le Conseil Régional, le Conseil Départemental, les collectivités et établissements publics concernés, les structures représentant les habitants : conseils citoyens...), pour co-construire des solutions et des projets et activer des partenaires au bénéfice des habitants de ces quartiers populaires.

Il définit pour 6 ans (2024-2030) les priorités, les objectifs communs et les engagements de chaque partenaire signataire, selon ses compétences et ses missions.

Depuis l'entrée d'Uzès en « Politique de la Ville » en 2015, le Contrat de Ville d'Uzès est animé par la Communauté de communes Pays d'Uzès et constitue l'outil d'intervention de la collectivité pour la programmation d'actions en quartier prioritaire (emploi, cadre de vie, santé, culture, etc.) qui se concrétise par des appels à projets annuels.

Suite au premier Contrat de ville défini pour la période 2015-2020 et prorogé par avenants jusqu'à fin 2023, le présent est établi pour la période 2024-2030 et s'appuie sur un large travail partenarial et un diagnostic basé sur :

- les conclusions et préconisations issus de **l'évaluation finale du contrat initial** (période 2015-2021),
- les résultats de la **concertation citoyenne** menée auprès des habitants à l'automne 2023,
- les éléments de **diagnostic et de préconisations des ateliers thématiques** mobilisant en décembre 2023 et février 2024, les acteurs institutionnels et associatifs ainsi que les habitants du quartier prioritaire Amandiers-Mûriers.

1.1. Textes nationaux et déclarations de référence

- Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dite loi Lamy.
- Circulaire n°2014-767 de 2014 relative à la refonte des périmètres de la géographie prioritaire.
- Lancement du plan Quartiers 2030 par le président de la République à Marseille le 26 juin 2023.
- Comité interministériel des villes présidé par la Première ministre le 27 octobre 2023 à Chanteloup-les-Vignes.
- Circulaire du 31 août 2023, relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030.
- Décret n°2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,
- Décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.
- Conventions d'objectifs signées avec les organismes suivants :

CEREMA	Convention-cadre	ANCT-CEREMA	signée	le	22-11-2023
ANRU	Convention-cadre	ANCT-ANRU	signée	le	22-11-2023
CDC	Convention-cadre	ANCT-CDC	signée	le	22-11-2023
ANAH	Convention-cadre	ANCT-ANAH	signée	le	22-11-2023
ADEME	Convention-cadre	ANCT-ADEME	signée	le	22-11-2023

1.2 La nouvelle géographie prioritaire d'Uzès

Les périmètres de la géographie prioritaire à l'échelle nationale ont été actualisés à la suite de la publication du décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n°2014-767 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le périmètre du quartier prioritaire d'Uzès a évolué et couvre depuis le 1^{er} janvier 2024 le secteur des Amandiers et des Mûriers, regroupant 1400 habitants, soit 16% de la population communale.



Place Saint-Geniès dans le quartier des Amandiers devant l'espace de vie sociale « Chez Amande and Co »



Rue Firmin Abauzit devant l'espace qui accueillera le futur local « espace de vie sociale »

Département : Gard

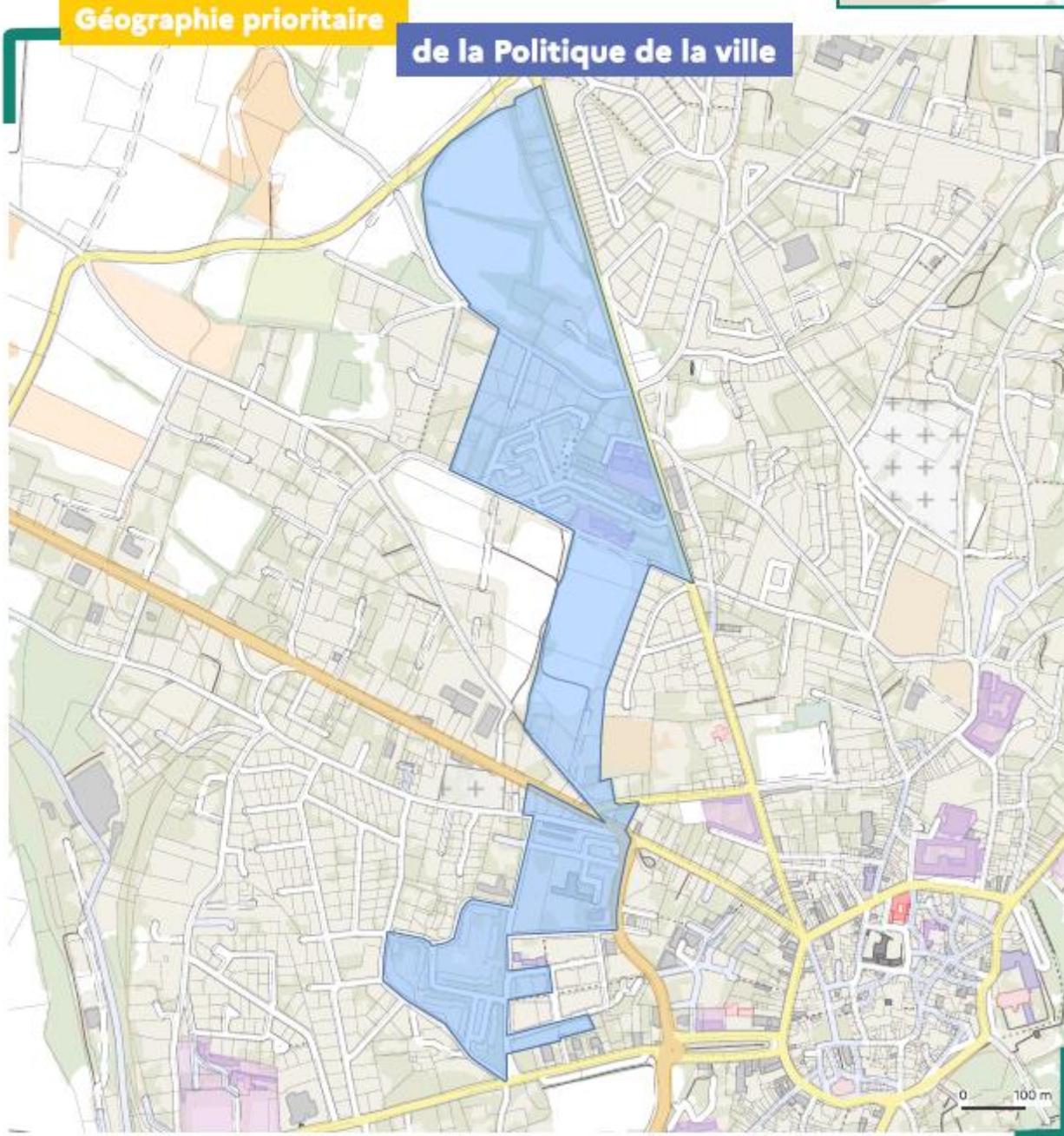
Commune(s) : Uzès

Quartier : Quartier Amandiers-Mûriers

Quartier prioritaire de la politique de la ville

Lorsque la limite du quartier est une voie publique, celle-ci est réputée en milieu de voie.

Les périmètres des quartiers sont visés à l'article du décret n° 2023-1314 en date du 28 décembre 2023.



■ quartier prioritaire — limite communale — parcelle

Pour télécharger la carte : <https://sig.ville.gouv.fr>

Sources : ANCT, 2023 ; IGN, 2023 •
Réalisation : Cartographie PADT ANCT 12/2023

1.3 Les éléments de diagnostic : points de vigilance et enjeux

1.3.1 Profil des habitants du quartier des Amandiers



Les données statistiques INSEE accessibles en mars 2024, se rapportent au périmètre du QPV des Amandiers 2015 intégrant Dhuoda et Mayac et sans le secteur des Mûriers - Source : <https://sig.ville.gouv.fr/>

DEMOGRAPHIE

1293 habitants

15.55% de la population communale
4,82% de la population intercommunale
53.9% de femmes
34.3% des jeunes ont moins de 25 ans
15.14 % de personnes d'origine étrangères
1.7 d'indice de jeunesse
22.8% de familles monoparentales
20.4 % de 60 ans et +
57.2 % de ménages d'une personne de 60 ans et +



Un quartier jeune et familial qui concentre plus de 15% de la population de la commune.

La population y est plus jeune que sur la ville et l'EPCI. L'indice jeunesse a cependant chuté depuis 2015, ce qui signifie que la population est vieillissante.

La part des familles monoparentales a légèrement augmenté.



Points de vigilance

La population du QPV est vieillissante avec 20.4% de 60 ans et +.
L'enjeu est multiple :

- ✓ Anticiper et répondre aux problématiques de santé liées au vieillissement,
- ✓ Anticiper et répondre aux problématiques de lien social en évitant à cette frange de la population un isolement social,
- ✓ Penser la place des personnes âgées au cœur du QPV.

La part des **familles monoparentales** a moins augmenté à l'échelle du QPV que celle de la CCPU entre 2015 et 2018 (+2,2% pour le QPV, +4% pour la CCPU).

REVENUS, EMPLOI & INSERTION

11 710 €* de revenu médian (2019) + 1510 € en 5 ans

33.5 % des ménages imposés

18.9 % des prestations sociales sur le revenu

35.3 % de taux de pauvreté

49.9% des personnes en emploi
(sur les personnes en âge de travailler)

dont 48.6% Sont des femmes
dont 25% ont entre 15 et 24 ans

21.3% d'emplois précaires (parmi les emplois)

dont 23.3% sont des femmes
dont 39.5% sont des étrangers

200 demandeurs d'emploi

dont 30 ont moins de 26 ans (non diplômés)

24.6% de taux de chômage



*Le revenu médian est calculé sur la base de l'ancienne géographie prioritaire comprenant les sous-quartiers résidentiels de Mayac et St Geniès ; le revenu médian correspondant au seul quartier des Amandiers est largement minoré (donnée non disponible) par rapport à ce montant.



Points de vigilance

- ✓ La part des **ménages imposés** a diminué depuis 2015, ce qui est cohérent avec une légère augmentation du taux de pauvreté dans le QPV.
- ✓ La part des **emplois précaires** a augmenté de 2% depuis 2015.
- ✓ Le nombre de **demandeurs d'emploi** est relativement stable depuis 2018. Cependant, le QPV d'Uzès présente une part importante des jeunes en demande d'emploi : 1 demandeur d'emploi sur 6 a moins de 26 ans (jeunes non diplômés).

EDUCATION

Un faible niveau de diplôme

18.9% des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi

37.8% de la population sans diplôme

41.1% de la population avec un diplôme inférieur ou égal au BAC

Concernant l'éducation, le taux de réussite au brevet des jeunes du QPV équivaut à celui des jeunes de l'intercommunalité.

Une majorité des élèves de 3ème du QPV continuent au lycée (général, professionnel, technique).

Aussi, 58% des élèves scolarisés en 1ère générale deux ans après la troisième dans la commune d'Uzès (contre 54,5% à l'échelle de la CCPU).

Lorsque l'on observe le taux de 16-25 ans non scolarisés, on constate qu'il est très légèrement inférieur à celui de la commune.



Points de vigilance

- ✓ L'absence de diplôme surtout chez les plus jeunes, implique davantage de précarité en emploi, conduit à des emplois peu rémunérés, à davantage de situations à risques et de problèmes de santé.
La part des **personnes sans diplôme** représente 4 habitants sur 10.
- ✓ Le taux de **jeunes non scolarisés et sans emploi** est relativement important : s'il ne fait l'objet d'une réponse sociale, ce taux peut induire une difficulté pour 20% des jeunes à (re)intégrer un parcours d'insertion.

LOGEMENT

Sur environ 200 logements présents sur le quartier des Amandiers, plus de 80% sont des logements sociaux (contre 12.8% sur la commune)

30.4% de propriétaires (contre 47.5% sur la commune)

44.7% des habitants vivent dans le quartier depuis plus de 10 ans

33% des habitants vivent dans le quartier depuis moins de 4 ans

8.3% de taux de rotation (contre 9.8% sur l'EPCI)

Des logements sociaux grands : 71.3% des logements ont 4 pièces et plus ; 81.9% de plus de 60 m²

Un parc ancien important : 68% des logements construits entre 1949 et 1975

1.3.2 Diagnostic du quartier des Mûriers

Une étude a été menée début 2023 afin de réaliser un diagnostic sur le quartier des Mûriers.

Le périmètre étudié a permis de définir un périmètre pressenti pour l'intégration dans la nouvelle géographie prioritaire. Les secteurs 1, 3 et 9 résidentiels ont ainsi été retirés ainsi que le secteur 10 intégrant uniquement des locaux gérés par la CCPU.



Le périmètre des Mûriers ainsi redéfini lors du diagnostic, intègre différents secteurs aux réalités diverses :

Des logements sociaux avec :

Les 60 logements de *Un Toit pour Tous*

Les 140 logements d'*Habitat du Gard*

Les 37 logements de *FDI Habitat* « Les terrasses de Bermonde »

Les 50 logements de *SEMIGA* « Résidence la Vicomte »

Les 76 logements de la résidence autonomie « Foyer Soleil » gérée par le CCAS

Des copropriétés privées :

Les 22 logements de la résidence « Le Mistral »

Les 67 logements de la résidence « Le Zénith – Le Méridien »

Le nombre de logements et d'habitants estimés sur le secteur des Mûriers sont les suivants :

	Logements	Habitants
Un toit pour tous	60	98
Habitat du Gard	140	397
FDI Habitat	37	80
<u>Semiga</u>	50	89
CCAS	76	80
Total parc social	363	748
Le mistral	22	?
Le Zenith/le méridien	67	?
Total	452	900 (total estimé)

1.4 Les préconisations des partenaires et des habitants

1.4.1 Conclusions de l'évaluation du contrat de ville 2015-2021

Education

Des jeunes avec peu de diplômes et peu, voire pas mobiles
Un taux de jeunes non scolarisés et sans emploi est relativement important



- ✓ Renforcer la levée des **freins à la mobilité** des jeunes pour faciliter leur accès à la formation et à l'emploi
- ✓ Poursuivre les actions d'accompagnement des jeunes en **décrochage scolaire**
- ✓ Renforcer le **soutien à la scolarité** et lutter contre la fracture numérique pour anticiper et prévenir la problématique du décrochage scolaire

Vieillissement de la population

La population du QPV reste jeune avec un taux de jeunesse élevé : 1,6 (1,6 jeune pour 1 personne âgée de 60 ans et plus).
Cependant ce taux de jeunesse a quasiment diminué de moitié depuis le démarrage du contrat de ville.



- ✓ Anticiper et répondre aux problématiques de **santé liées au vieillissement**
- ✓ Favoriser **l'accès aux droits** pour la population vieillissante
- ✓ Prévenir toute forme d'isolement en favorisant le **lien social**

Pauvreté et Emploi

Un taux de pauvreté (39%) presque deux fois supérieur à l'unité urbaine.



- ✓ Repérer les populations les plus fragilisées
- ✓ Mieux cibler les interventions en matière d'emploi et être en adéquation avec les besoins des habitants
- ✓ Renforcer l'accompagnement vers un parcours d'insertion, d'emploi et/ou de formation et faciliter la mobilité en particulier des jeunes

1.4.2 Conclusions de la concertation citoyenne 2023 sur le nouveau périmètre

La concertation citoyenne s'est déroulée en deux temps :

- une réunion publique organisée en mairie d'Uzès le 4 juillet 2023, à l'initiative de la Préfecture du Gard et suite au publipostage d'un questionnaire adressé aux 800 foyers du quartier Amandiers-Mûriers réalisé par la Communauté de communes,
- une enquête réalisée du 21 octobre au 4 novembre en espace public et en porte à porte auprès de 128 habitants (dont 60 des Mûriers et 62 des Amandiers).

Les résultats complets de l'enquête sont détaillés en ANNEXE 4.

Résultats de l'enquête (en % des personnes interrogées) :

Les problèmes majeurs identifiés par les habitants :

le cadre de vie (74%) – l'emploi (70%) – le logement (56%) – l'accès aux services publics (48%) – les transports en commun (45%).



Les atouts du quartier selon les habitants :

la situation géographique (86%) – le logement (85%) – le cadre de vie (81%) – la jeunesse (75%) – la solidarité (73%).



Les solutions proposées par les habitants :

favoriser le vivre ensemble (95%) – renforcer les actions en faveur de la réussite éducative (86%) – développer l'offre de transport en commun (84%) – faciliter l'accès à l'apprentissage de la langue française (81%) – renforcer la sécurité (75%) – renforcer l'insertion et l'accès à l'emploi (74%)



Les attentes des habitant.e.s pour s'engager :

une information claire et ciblée (49%) – une présence active d'une association (20%) – une reconnaissance de l'engagement des habitants (18%).

14 habitant.e.s des Mûriers ont laissé leurs noms et sont prêt.e.s à s'engager sur une action ou un projet sur les Mûriers.

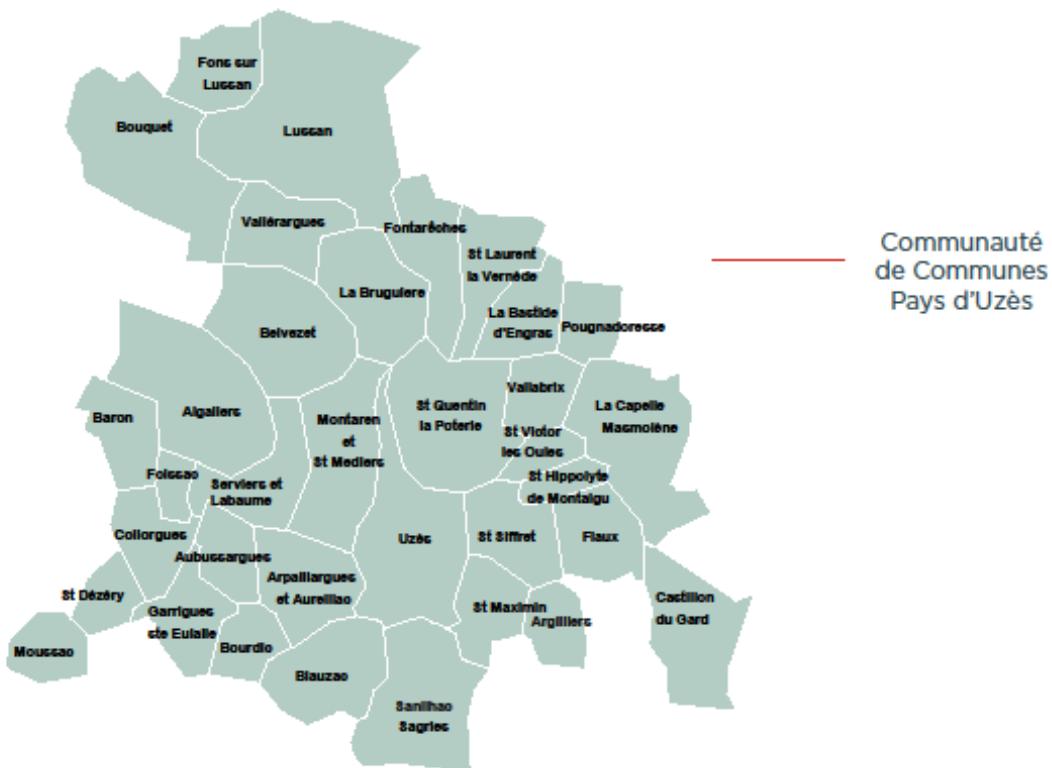


1.5 Le territoire

1.5.1 La Communauté de communes Pays d'Uzès

La communauté de communes Pays d'Uzès est une **communauté de communes rurale organisée autour d'une ville-centre de 9000 habitants, Uzès ville d'Art et d'Histoire et cité ducale**. Elle est située à proximité des agglomérations de Nîmes, Alès, Bagnols et même Avignon, au cœur du Gard.

Depuis le 1er janvier 2013, les **35 communes** des communautés de communes de l'Uzège, du Grand Lussan et de l'ex canton de Saint Chaptes se sont regroupées pour constituer un ensemble cohérent de 29 000 habitants.



La répartition de la population et les statuts de la Communauté de communes Pays d'Uzès sont précisés en annexes.

1.5.2 La Ville d'Uzès



Le centre-ville d'Uzès est classé en "secteur sauvegardé" depuis le 8 mars 1978. Uzès aujourd'hui, c'est 41 hectares de la ville qui sont classés selon les modalités de la loi Malraux. Depuis le début des années cinquante, le développement économique a repris grâce au tourisme mais aussi à l'installation de grands établissements tels que le centre hospitalier psychiatrique départemental et le nouvel Hôpital Local, l'entreprise Haribo, le Haras National et de nombreuses PME. Classée "Ville d'art et d'histoire" depuis novembre 2008, Uzès bénéficie d'une renommée nationale.

Uzès se situe dans un triangle formé par les villes d'Alès, 32 km au nord-ouest, Avignon, 40 km à l'est, et Nîmes, la ville la plus proche à 25 km au sud. Elle se situe également à environ 25 km de Bagnols-sur-Cèze et à 40 km de la ville médiévale de Sommières au sud-ouest. La ville édifiée sur un promontoire est bordée de vignes, d'oliviers et de garrigue.

Superficie 25 km²- Population 9012 habitants - 3600 enfants scolarisés - 3 écoles maternelles - 3 écoles primaires - 3 collèges - 3 lycées - 150 associations dont 43 sportives - 80 points de restauration - 300 commerces - 120000 visiteurs par an à l'office du tourisme

Arrosée par l'Alzon, la ville d'Uzès surplombe la petite vallée fraîche de l'Eure d'où jaillit la source du même nom. C'est d'ici que provenait l'eau alimentant la ville de Nîmes à l'époque romaine. Cette eau était acheminée via un aqueduc de 50 km dont la partie la plus visible est le pont du Gard.

2. GOUVERNANCE

2.1 Introduction

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 relatif à la modification des statuts de la Communauté de communes pays d'Uzès, en matière de politique de la ville, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière de politique de la ville est chargé de :

- l'élaboration du diagnostic du territoire et de définir les orientations du contrat de ville,
- l'animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance,
- la mise en œuvre des programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Une instance de pilotage est instituée en vue de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation du contrat de ville. Son organisation et son fonctionnement sont précisés par les signataires du contrat de ville.

2.2 Pilotage

Les signataires :

Préfecture du Gard
Ministère de la Justice
Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse,
Région Occitanie
Conseil Départemental du Gard
Communauté de Communes pays d'Uzès
Ville d'Uzès
Agence Régionale de Santé
France travail
La Caisse des Dépôts
Bailleurs Sociaux
Caisse d'Allocations Familiales
La Chambre du Commerce et de l'Industrie
La Banque Publique d'Investissement

Les partenaires :

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Caisse Primaire d'Assurances Maladie
Mutualité Sociale Agricole
Caisse d'Assurances Retraite et de la Santé au Travail
Régime Social des Indépendants
Chambres Consulaires
Les Citoyens

Le comité de pilotage

Il est composé des membres suivants :

Le Préfet du Gard,
Le Procureur de la République,
Le Président du Conseil Régional Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental du Gard,
Le Président de la Communauté de communes Pays d'Uzès,
Le Maire de la commune d'Uzès,
Le Recteur d'Académie,
Le Directeur Territorial de France travail Gard et Lozère,
Le Président du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard,
Le Président de la Caisse des Dépôts,
Le Président de l'office public d'Habitat du Gard,
Le Président d'Habitat du Gard,
Le Directeur d'Un Toit pour Tous,
Le Président de FDI Habitat,
Le Président de SEMIGA,
Le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie,
Les représentants des citoyens.

Nb : le membre titulaire, peut-être remplacé par un de ses représentants.

Le comité de pilotage assure le pilotage politique et la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de la démarche.

Missions :

Définir les orientations de la politique à mener,
Analyser et valider l'Appel à Projet annuel et l'évaluation à mi-parcours,
Repérer les déficits de gestion, de coordination et veiller à les corriger.

L'ensemble des actions développées dans le cadre du contrat de ville est agréé par le comité de pilotage, qui sur avis du comité technique, valide les répartitions financières. Les décisions sont prises sur la règle du consensus. Il se réunit à minima une fois par an.

Le comité technique

Il est composé des membres suivants :

Les services de l'Etat,
Les services de la Région
Les services du Département
Le Chef de projet politique de la ville à la CCPU,
Le référent politique de la ville d'Uzès,
Le représentant de la CAF, de la CPAM et de la MSA,
Les représentants des chambres consulaires,
Les représentants des bailleurs sociaux,
Les coordonnateurs des dispositifs locaux territoriaux, le Programme de Réussite Educative et le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,
Les représentants des citoyens.

Le comité technique se prononce sur les questions d'ordres techniques et financières liées à l'appel à projet.

Missions

Préparer les réunions du comité de pilotage (programmation et évaluation)

Suivre de manière régulière le programme d'actions, particulièrement les actions bénéficiant de financements pluriannuels,

Veiller à la cohérence et à l'articulation des dispositifs mise en œuvre.

Il se réunit à minima une fois par an.

L'équipe projets

Elle est composée des membres suivants :

Délégué du préfet,

Chargeé de mission politique de la ville à la Région Occitanie,

Chargeé de mission politique de la ville au Département du Gard,

Chef de projet politique de la ville à la CCPU,

Chargeé de conseil et de développement de la CAF du Gard.

L'équipe projets veille au bon déroulement du contrat de ville, elle se réunira *a minima* une fois par mois.

Le délégué du préfet, en lien avec le chargé de projets politique de la ville de la CCPU assure pour le compte de l'Etat, la coordination, l'animation et l'élaboration des actions menées.

Le chef de projet politique de la ville de la CCPU, en lien avec le délégué du Préfet, a pour mission de coordonner l'ensemble de la démarche, de soutenir les porteurs de projets, de favoriser l'émergence de nouveaux projets à l'échelle du territoire prioritaire, de suivre et évaluer les programmes d'actions et les engagements contractuels.

Le référent de la politique de la ville d'Uzès, en lien avec le chef de projet politique de la ville a pour mission de soutenir les porteurs de projets, de favoriser l'émergence de nouveaux projets à l'échelle du quartier prioritaire et de mettre en œuvre l'ensemble des projets en lien avec le quartier prioritaire.

Il veille à une bonne transversalité des services communaux et intercommunaux en fonction des compétences de chacune des deux collectivités, et à la mutualisation des actions

La participation citoyenne

Le comité interministériel des villes a réaffirmé le principe de co-construction de la politique de la ville consacré par la loi du 21 février 2014, reconnaissant la place essentielle des habitants des quartiers prioritaires dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de la ville.

La concertation avec les habitants du quartier des Amandiers-Mûriers pourra s'appuyer sur différents formats de participation durant toute la durée du contrat : conseil citoyen commun, associations pour chacun des secteurs du QPV, tables de quartiers, réunions publiques, rencontres en pieds d'immeuble...

Les représentants du conseil citoyen et/ou des associations de secteur du QPV seront associés aux différentes instances de gouvernance de la politique de la ville avec différents niveaux de participation comme précisé ci-dessous :

- comité de pilotage : information
- comité technique : concertation
- équipe projets : concertation
- groupes de travail : concertation

Les groupes de travail

Des groupes de travail sont constitués pour chacun des enjeux suivants :

- Des quartiers mobilisés pour le développement économique, l'emploi et l'insertion,
- Un cadre de vie approprié pour vivre ensemble dans l'espace public
- Un accès facilité aux droits et aux services de proximité pour tous en lien avec la CTG

Les pilotes et les membres des groupes de travail sont proposés par les signataires du contrat de ville.

Le pilote de chaque groupe a pour mission de lancer les invitations, élaborer un ordre du jour, animer la réunion, établir un compte rendu et ajuster les fiches actions tout en assurant le suivi et l'évaluation.

La commission politique de la ville

Elle est composée des membres suivants :

L'élu référent à la politique de la ville à la CCPU,
L'élu référent à la politique la ville à la Ville d'Uzès,
Le DGS de la CCPU,
Le DGS de la Ville d'Uzès.

Elle est coordonnée par le Conseiller communautaire à la politique de la ville en lien avec le Chef de projet politique de la ville de la CCPU (présentation des bilans et du programme d'actions).

Le Conseil communautaire et le Conseil municipal

Le Conseil communautaire et le Conseil municipal valident le travail réalisé et délibèrent.

2.3 Schéma Organisationnel

NIVEAU POLITIQUE ET STRATEGIQUE	Commissions et instances délibérantes régionales, départementales, intercommunales et communales	PARTICIPATION CITOYENNE
	<p>COMITE DE PILOTAGE</p> <p>Co-présidé par le Préfet et le Président de la communauté de communes Pays d'Uzès</p> <p><u>Composition</u> : Elus et leurs représentants, institutionnels, principaux acteurs signataires du contrat de ville</p> <p><u>Rôle</u> : Définir des orientations stratégiques, mobiliser les politiques de droit commun, valider les bilans annuels et les évaluations, assurer une cohérence globale de la politique de la ville avec les autres documents stratégiques à l'échelle de la collectivité (CTG, CGEAC, CISPD, PAT ...)</p> <p><u>Pilote</u> : Chef de projet politique de la ville</p> <p><u>Fréquence</u> : une fois par an minimum</p>	Conformément à la circulaire du 04 janvier 2024, les habitants du QPV d' Uzès seront associés à chaque étape de la co-élaboration de la politique de la ville au travers du conseil citoyen, de tables de quartiers, de réunions publiques...
NIVEAU TECHNIQUE ET INGENIERIE	<p>COMITE TECHNIQUE</p> <p>Co-animé par l'Etat, La Région, le Département, la CCPU et la Ville</p> <p><u>Composition</u> : Techniciens des directions de l'Etat et des collectivités locales</p> <p><u>Rôle</u> : Préparation du comité de pilotage, veille à la cohérence des actions et des dispositifs, suivi des groupes de travail thématiques et des fiches projets, analyse croisée des priorités.</p> <p><u>Pilote</u> : Chef de projet politique de la ville de la CCPU</p> <p><u>Fréquence</u> : une fois par an minimum</p> <p>EQUIPE PROJET</p> <p><u>Composition</u> : Délégué du Préfet, chargés de missions de la Région, du Département, de l'EPCI, des communes et de la CAF</p> <p><u>Rôle</u> : veiller au bon déroulement du contrat de ville</p> <p><u>Pilote</u> : Chef de projet politique de la ville</p> <p><u>Fréquence</u> : une fois par mois minimum</p>	

3. PRIORITES ET ORIENTATIONS DU CONTRAT DE VILLE

3.1 Préambule : Engagements Quartier 2030

Ce nouveau contrat de ville doit tenir compte des engagements de l'État pour les habitants des quartiers, rappelés dans la démarche « Quartiers 2030 », dont les 3 principales orientations sont :

- Une meilleure prise en compte des besoins locaux, qu'ils soient exprimés par les habitants, lors des différentes concertations organisées, ou par les partenaires locaux, au premier rang desquels figurent les élus (cf. annexe 3 : Instruction du 4 janvier 2024 relative à la synthèse des contributions recueillies par l'ANCT),
- La mise en place de financements pluriannuels des actions du contrat de ville, via des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO),
- L'emploi.

Les priorités ont été définies selon la circulaire du 31 août 2023, relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 :

- Des quartiers mobilisés pour l'emploi et l'insertion,
- Des quartiers en transitions,
- Des quartiers du lien et des émancipations,
- Des quartiers plus sûrs et tranquilles.

Ce contrat comprend également les axes transversaux suivants :

- La participation des habitants,
- La jeunesse,
- Lutte contre les discriminations,
- L'égalité entre les femmes et les hommes.

3.2 La stratégie du contrat de ville d'Uzès 2024-2030

- Les orientations nationales,
- Les groupes de travail « diagnostic » autour des thématiques suivantes :
 - « Un quartier mobilisé pour l'emploi et l'activité économique »
 - « Un quartier plus sûr et plus tranquille »
 - « Un quartier du lien et des émancipations (accès aux droits – accès aux offres culturelles, artistiques et sportives... - animation de la vie sociale – éducation – de la petite enfance à l'âge adulte) » ;
 - « Un quartier en transition (écologie, numérique, santé, anticiper le vieillissement, alimentation, précarité énergétique, cadre de vie) »
- Les groupes de travail « préconisations » autour des thématiques suivantes :
 - Attractivité des métiers pour favoriser l'accès à l'emploi – mobilisation des publics – mobilité
 - Habitants relais force de proposition
 - Réussite éducative – santé
 - S'approprier son cadre de vie pour vivre ensemble dans l'espace public
- Les entretiens avec les partenaires institutionnels,
- L'analyse des différentes politiques structurelles : Projet de territoire, Convention territoriale Globale, Stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance...
- L'enquête en direction des habitants des 2 secteurs du QPV,

ont permis d'élaborer la stratégie du contrat de ville d'Uzès 2024-2030 suivante :

Enjeu 1 : Des quartiers mobilisés pour le développement économique, l'emploi et l'insertion

Orientation stratégique 1.1 : renforcer l'attractivité des métiers porteurs sur le territoire

Indicateur d'impact : baisse du nombre d'offres d'emploi non pourvues

Objectif opérationnel 1.1.1 : Renforcer la découverte des métiers porteurs sur le territoire dès le collège (visite d'entreprises, campagne de communication, témoignages de salariés...)

Objectif opérationnel 1.1.2 : En lien avec les entrepreneurs de l'Uzège et les consulaires accompagner les chefs d'entreprises à limiter la pénibilité, concilier activité professionnelle et vie personnelle, favoriser l'esprit d'équipe, reconnaître l'engagement au sein de leurs entreprises (management de la diversité, responsabilité sociétale des entreprises et mécénat de compétences...)

Objectif opérationnel 1.1.3 : Renforcer la mutualisation des ressources inter-entreprises (groupement d'employeurs, CE...)

Orientation stratégique 1.2 : lever les freins à l'accès à l'emploi, dont la mobilité

Indicateur d'impact : insertion professionnelle des personnes accompagnées

Objectif opérationnel 1.2.1 : Faire connaître, mobiliser l'offre de mobilité existante et ajuster les réponses aux spécificités locales (transport à la demande de la CCPU, location de vélo, financement de permis, accès à des véhicules pour les demandeurs et repreneurs d'emploi : passerelles synergie)

Objectif opérationnel 1.2.2 : Développer des modes de garde adaptés aux besoins spécifiques des familles (dispositif crèche à vocation d'insertion professionnelle en lien avec la CTG, faciliter l'accès pour les familles monoparentales ...)

Objectif opérationnel 1.2.3 : Contribuer à lever les freins « psychologiques » d'accès à l'emploi en développant des actions autour de la confiance en soi, l'estime de soi, espace d'écoute et de parole

Objectif opérationnel 1.2.4 : Développer et favoriser l'accès à l'offre de formation professionnelle en lien avec les compétences des habitants des QPV et les attentes des entreprises (savoir-faire/savoir-être...) et notamment pour les moins de 26 ans non diplômés

Orientation stratégique 1.3 : sécuriser les parcours vers l'emploi

Indicateurs d'impact : faciliter l'accès à un emploi durable - construire des parcours sans rupture - Fluidité et efficience de l'accompagnement

Objectif opérationnel 1.3.1 : Poursuivre l'accueil, l'accompagnement en proximité et renforcer l'aller vers (Espace Entreprises Emploi, permanences de la Mission locale...)

Objectif opérationnel 1.3.2 : Soutenir les actions qui concourent à ouvrir le champ des possibles (découvertes des métiers, aide à la recherche de stage, accompagnement sur parcours sup...)

Objectif opérationnel 1.3.3 : Maintenir la coordination des acteurs de l'emploi afin d'améliorer l'accompagnement des demandeurs d'emploi et des entreprises du territoire.

Orientation stratégique 1.4 : articuler et renforcer l'offre d'apprentissage du français notamment à visée d'insertion professionnelle

Indicateurs d'impacts : le lien social, l'interconnaissance, la baisse de l'isolement (questionnaire)

Objectif opérationnel 1.4.1 : Décliner sur le territoire une offre d'apprentissage du français adaptée aux besoins des habitants (illettrisme, Alphabétisation, FLE...) notamment à visée professionnelle.

Objectif Opérationnel 1.4.2 : Consolider une offre d'ateliers socio -linguistique visant à rendre les apprenants autonomes dans les "espaces sociaux" ainsi que le développement d'une offre de français numérique.

Enjeu 2 : Un cadre de vie approprié pour vivre ensemble dans l'espace public

Orientation stratégique 2.1 : associer les habitants autour des interventions sur les espaces publics

Indicateurs d'impacts : meilleure appropriation des espaces publics (diversité des publics présents sur l'espace public...) – baisse des dégradations et réparation

Objectif opérationnel 2.1.1 : Animer la vie sociale sur l'ensemble du périmètre du nouveau QPV (EVS – animation socio-culturelle) et penser la place des personnes âgées au cœur du QPV

Objectif opérationnel 2.1.2 : Animer la participation et l'implication des habitants (conseil citoyen, associations de quartier, table de quartier...)

Objectif opérationnel 2.1.3 : Soutenir les actions portées par les habitants au travers du fonds de participation des habitants (FPH)

Objectif opérationnel 2.1.4 : renforcer l'entretien des parties communes par des actions de sensibilisation des habitants (afin de réduire de réduire le coût du sur-entretien), et la présence de proximité des bailleurs (gestion des parties communes, des encombrants, propreté des halls...)

Orientation stratégique 2.2 : aménager les espaces publics contribuant à favoriser la rencontre

Indicateur d'impact : deux espaces de rencontres pour tous

Objectif opérationnel 2.2.1 : Créer un local type « maison de quartier » sur les Mûriers autour d'un espace central

Objectif opérationnel 2.2.2 : Réaménager le parking des Mûriers : agrès sportifs – cheminement piétons – prairie fleurie – stationnement – rénover les aires de jeux des mûriers et en sécuriser les accès

Objectif opérationnel 2.2.3 : Entretenir et rénover les espaces publics

Objectif opérationnel 2.2.4 : Améliorer l'entretien des espaces publics par une meilleure articulation des interventions (convention pour l'entretien de tours d'échelle – finalisation de la convention d'abattement TFPB avec les différents bailleurs -rénovation des halls : *Un Toit Pour Tous*) et par des aménagements (canisette...)

Orientation stratégique 2.3 : renforcer et coordonner les animations sur l'espace public (fête des voisins, animation sportive, culturelle...)

Indicateurs d'impact : le taux de satisfaction des demandes d'apprentissage

Objectif opérationnel 2.3.1 : Décliner sur le périmètre des 2 secteurs du QPV les évènements culturels (le temps des cerises...) et créer des évènements sur les secteurs en lien avec la ville (Carnaval...).

Objectif opérationnel 2.3.2 : Renforcer les animations sportives sur les espaces publics.

Objectif opérationnel 2.3.3 : Soutenir les différentes animations sur l'espace public (fête des voisins, Nettoyons notre quartier...)

Orientation stratégique 2.4 : Maintenir la tranquillité publique (déclinaison des actions du CISPD sur le QPV)

Indicateur d'impact : enquête de victimation

Objectif opérationnel 2.4.1 : Communiquer, sensibiliser, prévenir et réprimer dans le domaine routier pour assurer la prévention et la sécurité routière

Objectif opérationnel 2.4.2 : Agir collectivement contre les atteintes aux biens et à l'environnement (vidéoprotection, prévention situationnelle)

Objectif opérationnel 2.4.3 : Réguler les conflits de voisinage

Enjeu 3 : Un accès facilité aux droits et aux services de proximité pour tous (en lien avec l'Axe 2 de la CTG)

Orientation stratégique 3.0 : Contribuer à l'émancipation en favorisant l'accès aux droits / au droit

Indicateurs d'impacts : capacité à gérer sa vie et accéder à un libre arbitre (suivi d'une cohorte)

Objectif opérationnel 3.0.1 : Faire remonter les besoins spécifiques des habitants des QPV, identifier les acteurs et les réponses existantes afin de les adapter

Objectif opérationnel 3.0.2 : Faciliter l'accès aux droits (MFS, français numérique...)

Objectif opérationnel 3.0.3 : Faire connaître et développer l'offre du point justice

Orientation stratégique 3.1 : favoriser l'accès, coordonner et renforcer l'offre autour de l'aide aux devoirs, soutien scolaire et accompagnement à la scolarité

Indicateur d'impact : une offre adaptée et accessible (taux de fréquentation - prescripteur)

Objectif opérationnel 3.1.1 : proposer une offre accessible à tous (nombre de places, tarification, lieu, horaires) et adaptée aux besoins de chacun

Objectif opérationnel 3.1.2 : coordonner l'offre avec les équipes éducatives

Orientation stratégique 3.2 : remédier à un ensemble de difficultés rencontrées (décrochage, absentéisme, rupture de prise en charge...) en proposant aux enfants et aux jeunes un suivi personnalisé à travers le parcours de réussite éducative et la création du dispositif Programme de Réussite Educative

Indicateur d'impact : augmentation de l'appétence scolaire (données EN – suivi d'une cohorte)

Objectif opérationnel 3.2.1 : Remédier à un ensemble de difficultés rencontrées par des enfants et des jeunes, en leur proposant un suivi personnalisé à travers le parcours de réussite éducative.

Objectif opérationnel 3.2.2 : Recruter un référent de parcours et animer une équipe pluridisciplinaire

Orientation stratégique 3.3 : favoriser l'accès à la culture (en lien avec la CGEEAC), aux sports et aux loisirs

Indicateur d'impact : augmentation du bien-être (enquête de satisfaction autour de la qualité de vie) et baisse de l'oisiveté (nombre de pratiques et publics concernés)

Objectif opérationnel 3.3.1 : Adopter une politique tarifaire et développer des actions hors les murs, adapter les modalités d'accueil afin de faciliter l'accès à l'offre de service culturelle, sportive et de loisirs.

Objectif opérationnel 3.3.2 : Proposer un parcours d'éducation artistique et culturelle visant à favoriser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture en proposant une offre autour des trois piliers : des rencontres avec des artistes et des œuvres, des pratiques individuelles et collectives dans différents domaines artistiques, et des connaissances qui permettent l'acquisition de repères culturels ainsi que le développement de la faculté de juger et de l'esprit critique.

Objectif opérationnel 3.3.3 : Pérenniser et développer l'offre de loisirs extra-scolaire et le départ en vacances des enfants et jeunes

Objectif opérationnel 3.3.4 : Développer une offre sportive diversifiée et adaptée à tous dont aux personnes âgées

Orientation stratégique 3.4 : Soutenir la fonction parentale

Indicateurs d'impacts : fortifier la part des parents dans l'éducation des enfants (la place des familles dans les dispositifs – la sollicitation systématique des parents dans les projets des enfants...)

Objectif opérationnel 3.4.1 : Favoriser l'accès aux services d'accompagnement à la parentalité (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, Relais Petite Enfance, espaces ressources « parentalité/jeunes »...)

Objectif opérationnel 3.4.2 : Développer un accompagnement à la fonction parentale dans le cadre de violences conjugales

Objectif opérationnel 3.4.3 : Mettre en place un conseil pour les droits et devoirs des familles et d'accompagnement parental pour aider à la parentalité fondée sur l'action sociale et éducative

Orientation stratégique 3.5 : Renforcer et articuler les actions de promotion de la santé

Indicateurs d'impacts : améliorer la santé des habitants

Objectif opérationnel 3.5.1 : Coordonner et faciliter l'accès aux actions de promotion de la santé « le processus qui confère aux populations les moyens d'assurer un plus grand contrôle sur leur propre santé, et d'améliorer celle-ci »

Objectif opérationnel 3.5.2 : Au travers du projet alimentaire territorial, sensibiliser les habitants des QPV sur les bienfaits d'une alimentation saine et développer un accès aux produits accessibles à tous (lutter contre la précarité alimentaire)

Objectif opérationnel 3.5.3 : Faciliter l'accès aux soins par l'aide à l'implantation de professionnels de santé, à la prise de rdv, à la mobilité...

Objectif opérationnel 3.5.4 : anticiper et répondre aux problématiques de santé liées au vieillissement de la population

L'ensemble des objectifs opérationnels fait l'objet en annexe 8 d'une fiche projet intégrant :

- les résultats attendus
- les intérêts du projet pour le public, le territoire et les acteurs
- le cadre
- l'environnement : ce qui est favorable ou défavorable à la déclinaison de cet objectif
- Les ressources (moyens humains, financiers...)
- La stratégie et le plan d'action pour la déclinaison opérationnelle de l'objectif
- Les indicateurs de réalisation – résultat en lien avec l'objectif et les indicateurs en lien avec l'orientation.

4. SUIVI ET EVALUATION DU CONTRAT DE VILLE

4.1 L'évaluation des contrats de ville : une obligation légale

Formaliser l'évaluation du contrat de ville à mi-parcours et en fin de contrat est une obligation légale, la loi LAMY du 21 février 2014 stipulant que « les contrats de villes fixent (...) les moyens d'ingénierie pour l'élaboration, la conduite et l'évaluation du contrat de ville, les indicateurs permettant de mesurer les résultats obtenus, (...) des indicateurs et éléments d'appréciation qualitative issus de l'observation locales. »

4.2 Une évaluation sur un temps long 2024-2030

L'évaluation est réalisée tout au long du processus de mise en œuvre, elle est une opportunité pour :

- Ajuster et clarifier les objectifs du contrat de ville en les rendant davantage opérationnels et adaptés aux enjeux des territoires,
- Maîtriser les processus dans la mise en œuvre du contrat de ville du Pays d'Uzès,
- Construire les indicateurs qui n'avaient pas été pensés lors de la signature du contrat de ville,
- Faciliter, dans l'avenir, la réécriture d'un contrat ou projet de territoire.

4.3 Une opportunité pour faire vivre le contrat de ville

L'évaluation n'est pas seulement un exercice réalisé pour répondre à une exigence extérieure, c'est surtout une réflexion interne qui doit être pleinement intégrée au pilotage du contrat de ville, une occasion de redynamiser celui-ci et de mettre à plat tout ce qui a été fait en la matière afin de remobiliser tous les partenaires. Pour que cette démarche soit fructueuse, elle doit être abordée comme un instrument de pilotage du contrat de ville au bénéfice de la mise en œuvre des actions de la programmation, et ce dans le but d'en améliorer le fonctionnement et la lisibilité.

4.4 Une évaluation en 2 temps

Le processus de suivi-évaluation est coconstruit dès l'élaboration du contrat. Le suivi du contrat de ville permet d'une part la collecte et le recueil de données et d'autre part une analyse puis de proposer un point d'étape aux partenaires.

Le contrat de ville ayant pour échéance l'année 2030, une seule évaluation au bout de 7 ans n'aurait qu'une portée tardive et limitée de son action au quotidien. Elle pourrait être perçue comme une déconnexion du terrain faces aux enjeux conjoncturels et territoriaux.

L'ensemble des partenaires du contrat de ville conviennent donc de la nécessité de réaliser une évaluation en 2 temps, une à mi-parcours (année 2026/2027) et une à la fin de contractualisation soit en 2030.

4.4.1 L'évaluation à mi-parcours

Elle doit permettre de réajuster les objectifs du contrat de ville compte tenu des évolutions du territoire. Cela permet d'actualiser le programme d'actions prévu, notamment en lien avec les clauses de revoyure, et de préparer l'évaluation de fin de contrat. Dans une autre mesure, la prise en compte du renouvellement des organes délibérant des collectivités territoriales et de l'EPCI mais aussi au niveau de l'Etat sera l'occasion de présenter cette évaluation et de les associer aux éventuels réajustements.

4.4.2 L'évaluation en fin de contrat

Il fera l'objet d'un processus global en s'appuyant à la fois sur le suivi des actions réalisées et des partenariats noués, ainsi que par les résultats de l'évaluation à mi-parcours. L'évaluation de fin de contrat sera ainsi facilitée. Le rapport annuel politique de la ville peut venir aussi alimenter cet exercice d'évaluation élargi.

4.5 Le pilotage de l'évaluation du contrat de ville

Le pilotage de contrat de ville est conduit par une structure locale portant l'évaluation. Cette structure sera composée, selon les cas de figure retenus par :

- Un comité de pilotage du contrat de ville, qui assure un suivi global, quitte ensuite à ce que soient déclinés des sous-groupes thématiques chargés de la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie d'évaluation préalablement définie ;
- D'une structure locale d'évaluation *ad hoc*, qui mobilise l'ensemble des partenaires du contrat de ville. Des experts peuvent également être mobilisés (techniciens, universitaires...) pour porter un regard extérieur sur le contrat de ville. Le contrat de ville du Pays d'Uzès peut ainsi faire appel à une assistance à maîtrise d'œuvre pour conduire l'évaluation à mi-parcours et/ou l'évaluation finale.

La loi Lamy stipule par ailleurs que l'expertise des habitants, notamment par la mobilisation des conseils citoyens, doit faire partie intégrante du processus d'évaluation.

Les moyens mobilisables pour cette démarche réflexive engageront les ressources en termes d'ingénieries existantes.

4.6 Une démarche d'évaluation nécessaire à la pluralité de points de vue

Outre le recueil de données froides et peu importe le choix opéré en matière de structure d'évaluation, l'objectif prioritaire étant d'associer le maximum d'expertises possibles pour disposer d'une pluralité de points de vue.

Dans le cadre de l'évaluation du contrat de ville et notamment sur certains sujets, il est opportun de cumuler et faire se rencontrer des regards différents (chaque institution a des compétences et des champs d'action qui lui sont propres) pour obtenir une analyse la plus complète et partagée possible.

Ainsi seront associés :

- Les élus locaux des collectivités (communes, département, Région) et EPCI,
- les représentants de l'Etat au sein du département et de l'agglomération,
- Les partenaires institutionnels (CAF, MSA, Assurance maladie...),
- Les experts techniques internes (équipes MOUS, politique de la ville) et externes,
- Les habitants en tant qu'expert d'usage,
- Les opérateurs du contrat de ville (associations et services municipaux).

4.7 Une méthodologie d'évaluation articulée sur 3 axes

- Analyser l'évolution du contexte territorial ;
- Analyser les réalisations et les effets directs du contrat de ville en termes de réduction des inégalités territoriales, compte-tenu de ses objectifs initiaux ;
- Analyser l'ingénierie et la gouvernance du contrat de ville, ainsi que les bénéfices en termes de mobilisation des politiques publiques portées par les différents signataires.

4.8 Les 3 principaux critères d'évaluation retenus :

➤ Utilité

En identifiant les besoins et les usages potentiels, les questions à se poser : Quelle opportunité pour modifier les pratiques ? Quels sont les besoins auxquels l'évaluation doit répondre ? Les résultats arriveront-ils à temps ?

➤ Faisabilité

Les questions à se poser : La logique du contrat de ville et le champ de l'évaluation sont-ils explicites ? Les ressources affectées sont-elles proportionnelles aux besoins et enjeux ? Sur quel(s) point(s) stratégique(s) convient-il de concentrer l'évaluation ?

➤ Fiabilité

Diversifier les outils et les points de vue mais aussi aborder les questions de manière qualitative afin d'identifier des leviers d'action.

4.9 Les 3 indicateurs : suivi, impact et contexte

➤ Les indicateurs de suivi

Est-ce que l'action a bien été réalisée dans les temps impartis, avec quels moyens ? Réalisée sur un quartier prioritaire ou à destination des habitants d'un quartier ?

➤ Les indicateurs de contexte

Typologie des bénéficiaires de l'action (s'il y avait un objectif de parité, est-ce que cela a été respecté, s'il y avait un objectif de public jeune, est-ce que cela a été le cas ?)

➤ Les indicateurs d'impact

Seules quelques actions doivent faire l'objet d'une mesure d'impacts car cela est chronophage et demande la construction d'indicateurs ad-hoc pour chaque action.

Dans la stratégie des indicateurs d'impact ont été proposés pour chacune des orientations

4.10 Le suivi de la mise en œuvre des actions

Phase qui repose sur la nécessité de recueillir de données et de les analyser essentiellement par du questionnement :

Est-ce que le plan d'action qui était prévu lors de l'élaboration du contrat de ville a été bien mis en œuvre ? Si non, pourquoi ? Si oui, quelles actions mises en œuvre, quel bilan en tirer ?

5. VOLET INVESTISSEMENT

La précédente génération des contrats de ville s'est focalisée sur la coordination des interventions des partenaires s'agissant du financement d'actions. Les contrats de ville "engagements quartiers 2030" font état d'une ambition nouvelle : mieux coordonner les interventions des partenaires s'agissant des dépenses d'investissement. La présence d'infrastructures et d'équipements, notamment publics, est en effet une condition nécessaire de la prospérité des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

En conséquence, les partenaires s'engagent à accroître leur travail commun pour mieux faire converger et articuler leurs différents dispositifs d'investissement. Les dispositifs d'investissement des partenaires sont les suivants :

Pour l'Etat, les dotations auxquelles peuvent prétendre les collectivités, dans la limite des disponibilités financières et sans préjudice des modifications des conditions d'éligibilité qui interviendraient sur la durée du contrat de ville, sont :

- La dotation politique de la ville (*pour les communes de Nîmes, Saint Gilles, Bagnols et Alès*)
- La dotation d'équipement des territoires ruraux
- La dotation de soutien à l'investissement local
- Le fonds national d'aménagement et de développement du territoire
- Le fonds d'accélération de la transition écologique

Les aides à l'investissement public et privé des différentes agences de l'État (Anah, ADEME, ANCT) devront également être mieux mobilisées.

Pour la commune d'Uzès, les investissements prévus en QPV et identifiés pour la période 2024 – 2030 sont les suivants :

- Aménagement du quartier prioritaire des Mûriers : 303 938 € > démarrage début mars 2024 (*Création d'espaces verts, de cheminements doux, sécurisation des piétons, réalisation d'une aire de Street Workout et normalisation du stationnement*)
- Maison de quartier > 2024
- Ajout de jeux et sécurisation de l'espace rue Firmin Abauzit > 2024
- Rénovation voirie rue des Amandiers 2024/2025
- Voie de liaison inter quartier Amandiers/Mûriers > (2025/2026)

Par ailleurs, les partenaires mettront tout en œuvre pour inciter des acteurs privés à réaliser des investissements dans le quartier prioritaire des Amandiers-Mûriers.

A ce titre, les abattements de taxe foncière sur les propriétés bâties pour le patrimoine sis en QPV des bailleurs sociaux doivent permettre à ceux-ci, en concertation avec les partenaires et les habitants, de réaliser des investissements supplémentaires, notamment en matière d'amélioration du cadre de vie et de transition écologique. Par ailleurs, l'engagement des grandes entreprises privées du territoire sera recherché dans une optique de développement de leur responsabilité sociale et environnementale.

6. PARTENAIRES ET DISPOSITIFS MOBILISABLES

6.1 Les dispositifs de droit commun

Conformément à l'annexe 1 de l'instruction du 4 janvier 2024 précédemment citée, relative à la mobilisation des acteurs institutionnels, « il est recommandé d'associer [...] la Caisse d'allocations familiales, les organismes d'habitations à loyer modéré mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation ».

Par conséquent, la CAF du Gard pourra être associée par l'intermédiaire du chargé de conseils et de développement territorial compétent et de ses responsables hiérarchiques, respectivement lors des instances techniques et de pilotage du contrat de ville.

En dehors des crédits et des dispositifs spécifiques « politique de la ville » du BOP 147, il est recommandé de solliciter les dispositifs de droit commun classiques, mobilisables par l'État, en l'occurrence la Dotation Politique de la Ville (DPV) pour les villes éligibles, la DETR, la DSIL, le Fonds vert (préconisation de flécher 5 % de ces crédits pour les quartiers prioritaires).

6.2 Les bailleurs sociaux

Un abattement de 30% sur les bases d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB) a été institué par la loi des finances 2015, dont bénéficient les bailleurs sociaux pour les logements situés dans les quartiers prioritaires.

Cette mesure a été mise en place en vue de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers, que les organismes HLM ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires.

Elle permet également de développer des actions, dans le cadre des missions d'un organisme HLM, favorisant la cohésion sociale dans les quartiers. Les programmes pluriannuels d'actions déployés en contrepartie de cet abattement permettent d'intervenir dans de nombreux domaines afin de tendre vers un même niveau de qualité de vie que dans le reste de la ville : entretien, propreté, tranquillité résidentielle, animation sociale, culture, emploi, etc...

Pour le quartier prioritaire d'Uzès, les bailleurs bénéficiaires de cet abattement à compter du 1^o janvier 2024 sont les suivants :

- Habitat du Gard
- Un Toit pour Tous
- FDI Habitat
- SEMIGA

Les programmes d'actions (annuels ou pluriannuels) seront définis en concertation avec les bailleurs sociaux en fonction des besoins identifiés notamment lors des groupes de travail et des marches exploratoires organisées à l'initiative des habitants et en lien avec le délégué du préfet. Ils seront précisés dans le cadre de conventions selon le modèle joint en ANNEXE 9.

Les actions retenues devront tenir compte des actions éligibles et conformes aux axes thématiques définis dans le cadre national d'utilisation de l'abattement TFPB :

- Axe 1 : renforcer la présence de personnels de proximité ;
- Axe 2 : mieux former et soutenir les personnels de proximité ;
- Axe 3 : renforcer l'entretien ;
- Axe 4 : améliorer la gestion des déchets, des encombrants et des épaves ;
- Axe 5 : améliorer la tranquillité résidentielle ;
- Axe 6 : améliorer la sensibilisation et la concertation avec les locataires ;
- Axe 7 : favoriser l'animation, le lien social et le vivre ensemble ;
- Axe 8 : améliorer la qualité de service et le cadre de vie (hors quartiers NPNRU).

6.3 Dispositifs mobilisables dans le cadre des crédits spécifiques du BOP 147

Programmation financière et opérationnelle annuelle.

Programme de réussite éducative.

Postes médiateurs adultes-relais.

Postes FONJEP.

Co-financement des contrats locaux d'aide à la scolarité (dispositif CAF).

Co-financement des actions REAAP (dispositif CAF et conseil départemental du Gard).

Co-financement des postes d'ingénierie

6.4 Le Conseil départemental du Gard

« En 2024 nous agirons pour que le Gard demeure à jamais ce fameux Gard solidaire qui nous est cher. C'est notre compétence, notre mission, notre devoir ». Françoise Laurent-Perrigot, Présidente du Conseil départemental.

Le Département entend agir autour de 3 axes : Soutenir et accompagner tous ceux qui en ont besoin, protéger notre santé et notre qualité de vie, relier les personnes et les territoires.

Rappel de la place des collectivités départementales en qualité de partenaires des contrats de ville :

La loi « Lamy » fait obligation depuis 2014 aux collectivités départementales d'être partenaires et donc signataires des contrats de ville. Il faut cependant souligner que **les départements n'ont pour seule obligation que d'y dédier les fonds liés à leurs compétences obligatoires en matière d'action sociale, médico-sociale, d'insertion et de prévention spécialisée.**

Cependant, le département du Gard s'est toujours positionné en tant qu'acteur majeur de la politique de la ville, avant même que la loi « Lamy » de 2014 lui en fasse l'obligation. Il est important de noter que c'est bien avant la promulgation de la loi Lamy que le Conseil Départemental créé à la fin de la décennie 1990, un Fonds de Développement Social pour accompagner les structures associatives sur les quartiers dits prioritaires.

Aussi rappelons qu'au titre de ses crédits dits de droit commun, c'est plus de 6 M€ que le département consacre à l'ensemble des QPV du territoire, auxquels viennent s'ajouter les crédits du FDS ce qui représente un engagement conséquent de fonds spécifiques.

Le département du Gard s'est également doté d'un service spécifique composé de 10 agents dont 1 chef de service, 2 agents de secrétariat, 1 agent d'accueil, 1 agent chargé de l'animation (Espace Diderot) et 6 agents chargés de mission et de projet qui œuvrent pour chacun des territoires prioritaires. **Les Moyens humains de la Direction générale adjointe des solidarités sur les QPV représentent 594 agents** sur un total de 1244 (soit **48 % de l'effectif**).

Des services de droit commun tels que 31 centres sociaux positionnés sur l'ensemble du territoire gardois sont accompagnés à hauteur de plus de 2 millions d'euros (fonctionnement, action sociale, insertion, parentalité, conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, jeunesse, culture...).

Les Centres Médico-Sociaux (lieux d'accueil du public où sont accessibles principalement les 3 services départementaux :

Le Service social territorial (SST), chargé de répondre aux demandes des habitants du secteur, quels que soient l'âge et/ou la situation familiale de la personne.

Le service PMI (Protection maternelle infantile), qui organise des actions et consultations pour les femmes, les futurs parents et les enfants de moins de 6 ans. Il propose également un accompagnement à la vie sexuelle et affective des adolescents.

Le service ASE (Aide sociale à l'enfance), qui a pour mission de protéger les enfants et les adolescents lorsque les parents ne sont pas en capacité de répondre à leurs besoins fondamentaux.

Et afin de garantir et simplifier les services de proximité, le Conseil départemental du Gard a déployé en 2023 des Maisons du Conseil départemental, lieux d'accueil du public ayant vocation à informer, orienter et soutenir les particuliers.

Un engagement fort du Conseil départemental :

L'engagement du Conseil départemental se traduit :

- **Par la signature du présent contrat 2024 – 2030 en application du cadre réglementaire**
- **Par la mise en œuvre du Schéma des solidarités sociales adopté par l'Assemblée départementale le 18 Novembre 2022 et notamment son orientation 5 « Des territoires innovants pour le lien social et la santé »**
- **Par la mise en œuvre de la Convention cadre Conseil départemental CAF signée le 22 janvier 2024**
- **Par l'engagement annuel de la collectivité traduit par l'Assemblée départementale au moyen du vote de son budget primitif.**
- **Par la création d'un Fonds départemental de soutien à la vie sociale adopté par l'Assemblée départementale en date du 12 janvier 2024.**

Le Fonds départemental de soutien à la vie sociale

Ce fonds s'articule autour de deux axes afin d'accompagner les initiatives au service des habitants sur l'ensemble des territoires présentant des difficultés sociales dont les quartiers prioritaires de la ville :

AXE 1 - SOUTIEN AUX DYNAMIQUES COLLECTIVES POUR RENFORCER LA VIE SOCIALE DES TERRITOIRES

Il s'agit d'accompagner les acteurs locaux (Associations, Communes, Communautés de Communes, Communautés d'Agglomération, CCAS, Collèges...) pour la mise en place de projets en cohérence avec les orientations du Schéma départemental des solidarités sociales sur les orientations prioritaires suivantes (et ce quel que soient les territoires dont les QPV) :

- Médiation
- Education et Accompagnement de la jeunesse et Parentalité en complément du REAAP
- Lien social et accès aux droits
- Emploi et développement économique
- Santé
- Valeurs de la République et citoyenneté
- Autres axes liés au renforcement du lien social et de la citoyenneté sur les territoires
- Faciliter l'accès à la culture et au patrimoine
- Faciliter l'accès et la découverte de l'environnement et participer au cadre de vie et de l'habitat
- Soutenir et favoriser l'accès au sport pour tous

AXE 2 – AIDE AUX ACTEURS DE LA VIE SOCIALE SUR LES TERRITOIRES

Sur l'axe Animation de la vie sociale, le Conseil Départemental peut aider les structures au moyen deux types d'aides :

- aide à la structure
- aide aux projets

L'aide à la structure

Plusieurs critères sont pris en compte :

Agrément en cours de la CAF en qualité de Centre social

Inscrire les actions proposées dans les orientations du Schéma départemental des solidarités sociales

Cette aide à la structure est modulable en fonction de la taille de la structure, de son partenariat financier et du nombre de salariés.

L'aide au projet

Les acteurs de la vie sociale peuvent bénéficier d'un soutien pour la mise en place de projets en cohérence avec les orientations du Schéma départemental des solidarités sociales sur les thématiques suivantes :

- Renforcement des missions intergénérationnelles au service du territoire
- Soutien aux jeunes pour leur émancipation, leur autonomisation, leur insertion sociale et professionnelle.
- Accompagnement des parents et des familles.
- Soutien aux actions de promotion du lien social (« Aller vers ») et initiatives pour une meilleure accessibilité des actions (Horaires atypiques : soirées, week-end).

6.5 La Région Occitanie

La Région Occitanie réaffirme son soutien plein et entier aux territoires en politique de la Ville. Le contrat de ville constitue à ce titre le cadre de référence de l'action régionale pour les quartiers.

Déjà signataire de la précédente génération de contrats de ville, la Région Occitanie mène, depuis 2016, une politique volontariste pour les quartiers, action qui s'est encore renforcée à partir de 2021 avec la création d'une Vice-Présidence dédiée au sein de l'Exécutif régional ainsi que la désignation d'élus référents en charge du suivi des contrats de ville.

L'action régionale pour ces quartiers répond aux enjeux de justice sociale et territoriale dans le cadre d'une Région plus inclusive et dans le respect des principes fondamentaux et des valeurs de la République, notamment la laïcité et la lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

Elle prend également en compte la promotion de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et l'accès aux droits fondamentaux pour les personnes en situation de handicap.

Elle renforce la priorité donnée aux quartiers dans l'ensemble des politiques régionales en articulation avec le Pacte Vert lancé en novembre 2020 pour répondre à l'urgence climatique et le Plan Habitat Durable adopté lors de l'AP du 14 décembre 2023 dans une démarche volontaire de construction d'un territoire plus inclusif et plus solidaire en permettant à tout un chacun, en milieu rural et en milieu urbain, quel que soit son degré d'autonomie, quel que soit son âge, quel que soit son genre, quelle que soit son origine, de se projeter dans une vie où l'égalité des chances est une réalité.

La Région agit d'abord et avant tout dans le cadre des compétences et politiques régionales.

AGIR POUR L'EDUCATION ET L'ORIENTATION DES JEUNES

Afin de lutter contre les déterminismes sociaux et territoriaux, le Plan Jeunesse 2023-2028 met en place des mesures visant à accompagner les jeunes collégien.ne.s, lycéen.ne.s, étudiant.e.s, élèves des Ecoles Régionales de la Deuxième Chance, jeunes suivi.e.s en Missions Locales, apprenti.e.s, jeunes demandeurs d'emplois ou salariés, dans l'ensemble de leur parcours en termes d'éducation, d'orientation, mobilité, santé, logement, loisirs... :

L'action ciblée sur les quartiers doit permettre de mettre en synergie les politiques publiques en matière d'orientation scolaire, d'accès à la formation et à l'emploi, et l'action structurante des associations œuvrant au quotidien dans ces quartiers afin de faciliter le choix et la mise en œuvre des projets professionnels de chacun.

Ainsi, dans le cadre des priorités fixées dans le Plan Jeunesse régional 2023-2028 et en lien avec le service Public Régional de l'Orientation (SPRO), la présence régionale est renforcée notamment avec des actions à destination des jeunes telles que :

- La mobilisation des Maisons de l'Orientation (dont l'une des trois est implantée au cœur d'un QPV toulousain) et des Maisons de l'Orientation Mobile qui circulent sur l'ensemble du territoire régional, pour aller vers les jeunes qui ont le plus besoin d'accéder à l'information sur les métiers, et au conseil sur leur orientation. Ces Maisons de l'Orientation Mobile se déplacent prioritairement dans les QPV de la région Occitanie,
- Les informations spécifiques sur l'accès aux stages avec la plateforme Id Stages,
- L'accompagnement spécifique dans le cadre de l'Appel à projet annuel « Et pourquoi Pas ? » : projets proposés par les lycées autour de l'égalité des chances et de la lutte contre les déterminismes sociaux pour favoriser l'accès des élèves vers le supérieur,
- La participation active aux Cités Educatives développées sur le territoire régional, en lien avec le Service Public Régional de l'Orientation (SPRO),
- Les informations spécifiques sur le Revenu Ecologique Jeunes qui permet aux jeunes demandeurs d'emploi de se lancer dans une formation verte ou d'être accompagnés sur un projet de création d'entreprise.

FAVORISER L'ACCÈS À LA FORMATION ET À L'EMPLOI

La Région accompagne le développement de l'entrepreneuriat dans les quartiers « engagement 2030 », en application de la Stratégie Régionale pour l'Emploi, la Souveraineté et la Transformation écologique (SRESTE) 2022-2028. En tant que pilote de cette politique qui est une priorité, la Région est engagée depuis de nombreuses années en faveur de la création, la reprise et la transmission d'entreprises sur l'ensemble du territoire. Avec un Appel à Projet dédié à l'entrepreneuriat dans les quartiers, elle agit pour lever les freins et proposer une offre combinant accompagnement tout au long du parcours de création ou de reprise et financement.

La Région mobilise également les dispositifs de formation du Plan Régional de Formation ainsi qu'une offre de service dédiée, en lien avec le Service public Régional de l'Orientation (SPRO) pour :

- La formation des publics à travers le Plan Régional de Formation 23/26 :
 - Les dispositifs pré-qualifiants : les Ecoles de la Deuxième Chance (E2C), le dispositif Lectio - Lutte contre l'illettrisme et le dispositif Projet Pro,
 - L'offre qualifiante : deux programmes de formations sont mobilisés pour assurer la professionnalisation des demandeurs d'emploi dans l'objectif de l'accès à l'emploi : Compétence + et parcours Qualifiant. En outre, l'offre de formation des 23 Ecoles Régionales du Numérique qui maillent le territoire d'Occitanie s'adresse particulièrement aux habitants des quartiers prioritaires.
- L'offre de services dédiés :
 - L'accompagnement des acteurs sur la sensibilisation et le repérage des personnes en situation d'illettrisme grâce à l'action des Centres Ressources Illettrisme (CRIA),
 - La lutte contre le décrochage scolaire au travers de l'animation régionale des Plateformes de Soutien Au Décrochage (PSAD) qui regroupent les autorités académiques et les acteurs locaux de l'orientation et de l'insertion des jeunes (CIO), Missions de Lutte Contre le Décrochage Scolaire (MLDS),

- Mon Parcours Formation Métiers : un métier près de chez moi et qui me plaît !¹,
- Innov'emploi expérimentation : accompagnement à l'emploi en direction des jeunes diplômés domiciliés dans les quartiers politiques de la ville, actions de repérage et de mobilisation des publics...

De plus, la Région Occitanie intervient dans le cadre du schéma régional des formations sanitaires et en travail social 2023-2028 qui doit permettre de relever les défis du secteur, mieux orienter, mieux former les professionnels de demain, au plus près des besoins en emploi et des apprenants. La territorialisation de l'offre de formation sanitaire et sociale est présente dans la majorité des contrats de ville.

Par ailleurs, la Région est fortement mobilisée sur des opérations structurantes de relocalisation et réhabilitation d'organismes de formation en santé dans les quartiers prioritaires.

Enfin, la Région agit au plus près des territoires et des quartiers via :

- des opérations dans le cadre du Pacte Régional pour l'Embauche, l'organisation de Salons TAF et ID Métiers,
- la participation de la Région aux Pactes Plein Emploi (services territorialisés de la Direction Entreprises, Emplois, Partenariats économique au sein des Maisons de Ma Région),
- l'action des Maisons de l'Orientation et des Maisons de l'Orientation Mobile qui s'adressent également à un public adulte demandeur d'emploi ou salarié.

MIEUX VIVRE ENSEMBLE

La Région intervient également dans le cadre de ses politiques volontaristes contribuant au lien social, culturel et sportif dans les territoires avec une attention particulière pour l'égalité des droits et des chances, au travers :

- des aides apportées aux acteurs et associations culturels et sportifs de proximité : aide aux festivals, diffusion culturelle de proximité, langue et culture régionale, acquisition de petits matériels via le dispositif « Club, Occitanie Sport pour Tous », dispositif « Club, Occitanie, Ambassadeur Sport »
- de l'Appel à projet pour un territoire Occitanie plus inclusif et solidaire,
- de dispositifs à destination des jeunes : Jeunes Ambassadeurs des Droits de l'Egalité, Concours Régional Discrimétrages, Premiers Départs en vacances, Sac Ados, Appels à Projets Génération Egalité, Génération santé, Santé mentale et Bien-être,
- du soutien à l'éducation, à l'environnement et au développement durable, ...

En complément de ces interventions de droit commun, la Région mobilise un dispositif de soutien spécifique au tissu associatif de ces quartiers², essentiel à la vie citoyenne et au lien social, avec une attention particulière aux initiatives permettant de renforcer la médiation dans ces quartiers auprès des publics jeunes et des apprenants.

Afin d'accompagner les acteurs des quartiers populaires dans la lutte contre le racisme, la Région met à leur disposition « la plateforme de lutte contre le racisme et l'antisémitisme » destinée aux professionnels, formateurs, éducateurs, animateurs.

¹ <https://www.laregion.fr/pfm>

² Toutes les informations sur les aides de la Région aux associations sont sur le portail dédié :

<https://www.laregion.fr/-Des-solutions-pour-vos-projets->

AMELIORER LE CADRE DE VIE

La Région intervient dans le cadre des Contrats Territoriaux Occitanie et de leurs Programmes Opérationnels annuels, y compris avec les Fonds européens. Elle est notamment attentive aux besoins de création/adaptation/modernisation des équipements des quartiers.

Dans ce cadre, elle mobilise l'ensemble de ses politiques régionales de droit commun en investissement ce qui se traduit notamment par des politiques/dispositifs adaptés aux besoins des quartiers³ : dispositifs Vitalité des territoires, construction ou rénovation des installations sportives, d'équipements culturels, construction de Maisons ou Centres de Santé, équipements touristiques, Pass Commerce de Proximité, dispositif friches, ...

La Région sera particulièrement vigilante avec ses partenaires et pourra conditionner ses aides au respect de la concertation des habitants et des associations locales dans la définition et la mise en œuvre des choix et des programmes d'actions et des projets d'investissements qui en découlent pour mieux habiter et vivre dans les quartiers prioritaires.

Concernant les opérations de renouvellement urbain, elle sera attentive aux politiques de relogement à la qualité architecturale et environnementale des nouveaux programmes.

En lien avec les orientations validées dans le cadre du Plan Habitat Durable, en matière de logement, la Région intervient prioritairement :

- pour accompagner, dans les centres dégradés anciens des petites villes, les communes dans le développement de leur offre de Logement communal locatif à vocation sociale (hors métropoles et communes de plus de 5000 habitants),
- en faveur de la Reconstitution de l'Offre de Logements Locatifs Sociaux (ROLLS) dans le cadre des conventions ANRU. Les engagements prévisionnels en investissement pris dans le cadre des Conventions NPNRU sont en effet confirmés mais peuvent le cas échéant être révisés, soit sur demande des territoires soit sur proposition de la Région, en accord avec les partenaires, pour tenir compte de l'évolution du contexte et des projets.

Alors que les habitants des quartiers populaires sont en première ligne face à la précarité énergétique mais aussi sur le front du réchauffement climatique, la Région est particulièrement attentive à la rénovation énergétique des logements dans ces quartiers, à celles des équipements publics, mais aussi à la lutte contre les îlots de chaleur au travers de son dispositifs « désimperméabilisation/renaturation des espaces publics et des cours d'école ».

DEVELOPPER L'OFFRE DE MOBILITE

La Région Occitanie est cheffe de file de la politique des mobilités sur son territoire. Elle a créé liO le service régional de transport public regroupant le train, le car, le transport à la demande, le transport scolaire et les mobilités douces et actives.

La Région considère que les mobilités douces, les transports alternatifs et le désenclavement des quartiers sont des enjeux prioritaires de la politique régionale des mobilités et elle incitera/encouragera les autres Autorités Organisatrices (mobilité urbaine / métropoles, agglomérations, ...) à en faire de même.

³ L'ensemble des aides que la Région peut apporter sur les territoires pour accompagner des projets plus vertueux, sobres permettant d'accélérer la transition écologique et sociale est regroupée dans un guide régional des dispositifs en faveur des territoires disponible via le lien internet :

<https://www.laregion.fr/La-Region-aux-cotes-des-territoires>

D'ores et déjà, afin d'encourager les mobilités douces des jeunes d'Occitanie et des quartiers prioritaires, elle offre aux 12-26 ans la gratuité par l'usage à bord des trains et des cars via le dispositif « +0 ».

En application de la loi d'Orientation des Mobilités régionales (LOM), la Région en partenariat avec les acteurs de la mobilité établit un plan d'action pour définir les conditions de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité des personnes en situation de vulnérabilité économique et de handicap ou dont la mobilité est réduite. Ce plan aura deux vocations : définir les conditions de conseil et accompagnement individualisé à la mobilité et prévoir des actions concrètes de mobilité pour favoriser le retour à l'emploi.

MOBILISER LES FONDS EUROPEENS

En tant qu'autorité de gestion, la Région Occitanie sera attentive à la mobilisation des fonds européens en soutien des projets et initiatives des quartiers populaires dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE+ 2021/2027, sous réserve des règles spécifiques d'éligibilité et du respect de la maquette financière.

Le programme opérationnel FEDER/FSE+ vise à réduire les déséquilibres territoriaux et sociaux autour de 5 priorités dont la relance économique, l'urgence climatique, la formation et l'emploi...

Ainsi, la priorité 5 vise à promouvoir un rééquilibrage territorial et à offrir les mêmes opportunités à tous. Certaines actions sont spécifiquement dédiées aux habitants des QPV comme la création ou la réhabilitation d'espaces de vie urbains (places, squares, parcs etc...) et d'espaces sportifs et de loisirs de proximité (stades, espaces de jeux, salles ou terrains de sports, piscine, etc...).

Les autres priorités peuvent être également mobilisées comme par exemple les mobilités douces : l'aménagement d'infrastructures et de liaisons cyclables en site propre et sécurisées, les équipements et services favorisant le développement des modes de transports actifs dans les gares et haltes du réseau de transport public régional (stationnement vélo, bornes de service...).

Par ailleurs, le Fonds Social Européen intervient directement en soutien des actions de formation, d'inclusion et en faveur de l'emploi.

6.6 La Caisse d'Allocation Familiale du Gard

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Acteur majeur de la solidarité dans le Département, présent sur tout le territoire, la Caf du Gard s'associe à la mobilisation des collectivités et des associations pour contribuer à la politique de la ville dans les contrats de ville, en combinant le versement des prestations et la mise en œuvre de dispositifs d'action familiale. Elle se réfère aux quatre missions emblématiques de la branche Famille dont elle est porteuse dans le cadre des moyens prévus dans la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, la Caf du Gard collabore depuis l'origine avec ses partenaires de terrain, au premier rang desquels l'État et les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens. La Caf du Gard contribue ainsi aux démarches de développement local en particulier en matière de petite enfance, de soutien à la parentalité, d'animation de la vie sociale et d'insertion.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

En ce sens, la Caf formalise ses engagements auprès des collectivités partenaires dans le cadre des Conventions Territoriales Globale, s'appuyant sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

D'une part, la Caf dispose de plusieurs leviers d'action pour réduire les disparités territoriales en matière d'offre d'accueil et en mobilisant diverses modalités d'accompagnement financier pour réduire la tension entre l'offre et la demande là où elle est la plus forte et en cohérence avec la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville.

L'aide à l'investissement constitue un levier décisif pour la création de places d'accueil collectif, d'autant plus au regard des bonifications possibles en fonction des caractéristiques du projet et de son lieu d'implantation en QPV. Le fonds de modernisation des équipements existants intervient quant à lui pour éviter des suppressions de places.

Dans les territoires contrat de ville, les établissements créant de nouvelles places d'accueil sont également éligibles à une bonification de l'aide au fonctionnement dans le cadre des bonus territoires.

Une égale exigence de qualité doit être portée à l'accueil collectif et à l'accueil individuel. Dans cette perspective, la Caf veille à promouvoir le maillage du territoire par des relais petite enfance. En outre, afin de favoriser l'installation d'assistants maternels dans les zones où leur développement est jugé prioritaire, le prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (Pala) et la prime à l'installation des assistants maternels doivent être mobilisés.

La Caf participe d'autre part ainsi à améliorer l'accès des enfants et des jeunes à des temps de loisirs éducatifs leur permettant de faire l'expérience de la mixité sociale. La Caf soutient les familles allocataires qui souhaitent inscrire leurs enfants à des activités périscolaires, extrascolaires, sportives, culturelles ou d'éducation populaire répondant à une démarche d'éducation à la citoyenneté et aux valeurs de la République. La Caf s'engage également à améliorer l'accès aux droits pour permettre à chaque citoyen de bénéficier des dispositifs auxquels il est éligible.

Elle s'appuie sur les documents de programmation que constituent les différents schémas départementaux et notamment le schéma départemental des services aux familles.

Dans un souci de cohérence et de complémentarité, les objectifs de la Convention territoriale Globale trouvent échos dans les contrats de ville pour favoriser l'atteinte des objectifs et faciliter la mise en œuvre des actions concrètes.

Véritables démarches d'investissement social et territorial, le contrat de ville et la CtG favorisent le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées, au plus près des besoins du territoire, la Caf du Gard mobilisera les moyens financiers de droit commun tel que prévu dans la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 pour accompagner les actions relevant directement de son champ de compétence. Lors de l'instruction des demandes de financement, la Caf du Gard pourra apporter un avis et mobiliser des moyens d'expertise pour collaborer à une meilleure connaissance du territoire ou soutenir le développement de projets.

A ce titre la Caf sera associée au comité de programmation, au comité technique et au comité de pilotage du Contrat de Ville.

6.7 La Banque Publique d'Investissement Bpifrance

ENGAGEMENTS BPIFRANCE

Sous réserve des crédits disponibles et de l'accord des comités d'engagement compétents.

Présentation de Bpifrance

La Banque publique d'investissement (BPI), dénommée Bpifrance, a été créée par la loi n° 2012-1559 du 31 décembre 2012. Au fil des années, Bpifrance a déployé un grand nombre de solutions pour accompagner les entreprises à différentes étapes :

Innovation : Aides à l'innovation, concours d'innovation et labels, financement R&D, prêts, fonds de capital innovation, accompagnement.

Financement : Prêts avec garantie ou sans garantie, trésorerie.

Garantie : garantie jusqu'à 70 % des prêts, garantie des cautions sur marché France, assurance export.

Fonds propres : investissement direct (prises de participations minoritaires, interventions stratégiques en capital), fonds de fonds (investissement dans des fonds nationaux et régionaux).

International : prêts, garanties, assurance export, participation au capital et accompagnement à l'export.

Accompagnement : conseils, formations et mises en relation, en lien avec des cabinets de conseils et des organismes de formation reconnus, Bpifrance propose des solutions d'accompagnement adaptées aux start-up, TPE, PME et aux ETI. Grâce à Bpifrance et ses 50 implantations régionales, les entrepreneurs bénéficient d'un interlocuteur proche et efficace pour les soutenir dans la croissance durable de leur activité.

Préambule

Avec le soutien de l'Etat et de la Banque des territoires, Bpifrance s'est engagée depuis 2019 à renforcer les actions de soutien aux initiatives entrepreneuriales dans les QPV, en couplant l'engagement de terrain des Réseaux d'accompagnement et l'offre complète de services de Bpifrance pour soutenir les entreprises et leur développement. Le programme Entrepreneuriat Pour Tous (EPT), porté par Bpifrance, regroupe l'ensemble de ces actions en faveur des QPV, en complément des dispositifs du droit commun.

Entre 2019 et 2023, le programme Entrepreneuriat Pour Tous a permis de détecter et de préparer plus de 102 400 personnes, de soutenir la création de plus de 20 900 entreprises et d'accélérer de plus de 3 028 projets d'entrepreneurs dans les quartiers prioritaires. Par ailleurs, l'engagement de plus 1000 partenaires locaux a permis de couvrir plus de 960 quartiers prioritaires (soit 64 % de plus qu'en 2018) en 2023.

Fort de ce succès, **il a été annoncé la mise en œuvre dès 2024 du programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 »**, qui vient prendre la suite du Programme Entrepreneuriat Pour Tous, avec des moyens portés à **plus de 450 M€ sur 4 ans**, ce qui constitue une belle reconnaissance du travail mené par les acteurs locaux, nationaux et de Bpifrance avec l'appui de la Caisse des Dépôts et des financeurs locaux (Collectivités, Etat local, Fonds européens etc.) depuis 2019. En lien étroit avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires, les Préfets et les collectivités locales, Bpifrance mobilisera l'ensemble de ses partenaires, notamment les Réseaux membres du collectif Cap Crée⁴ afin d'accompagner les projets entrepreneuriaux dans ces territoires. Afin de renforcer encore la mobilisation de l'ensemble des acteurs, une nouvelle gouvernance de l'entrepreneuriat dans les quartiers sera mise en place par l'Etat avec la création du collectif national des Entrepreneurs Quartiers 2030 et de comités locaux dans les territoires volontaires.

⁴ Le collectif Cap Crée réunit les 26 Réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise partenaires de Bpifrance (de la sensibilisation des jeunes au Rebonds). Il porte l'ambition de doubler le nombre d'entreprises pérennes créatrices de valeur ajoutées et d'emploi en renforçant leurs actions dans tous les territoires et auprès de tous les publics notamment jeunes et femmes. Présent sur l'ensemble du territoire avec 3000 implantations, 5000 salariés et 55 000 bénévoles, ce collectif a sensibilisé plus de 400 000 personnes à l'entrepreneuriat, et accompagné 150 000 porteurs de projets, contribué à plus de 70 000 créations d'entreprises et généré près de 120 000 emplois en France. Les QPV représentent en moyenne 8% de leur activité soit un niveau comparable au poids des QPV dans la population nationale.

La mobilisation des moyens de droit commun de Bpifrance

Au-delà des interventions spécifiques, l'objectif est de mobiliser les moyens de droit commun au profit des habitants des quartiers. Ainsi concernant le volet économique du contrat de ville, la mobilisation de Bpifrance s'inscrit exclusivement sur le champ de l'entrepreneuriat et s'organisera autour de trois axes :

1. Fédérer et renforcer la visibilité des acteurs et dispositifs d'aide aux porteurs de projets issus des quartiers

« Mon Pass Créo »

Afin de faciliter au mieux l'accès à l'ensemble des solutions pour les porteurs de projet (en création ou reprise d'entreprise) et les entrepreneurs dans une logique de « guichet unique », Bpifrance a développé un panel d'outils digitaux indispensables autour d'un espace dédié : « Mon Pass Créo ».

Accessible via le site Bpifrance-creation.fr, le Pass Créo permet au porteur de projet ou à l'entrepreneur de préparer et développer son projet, d'accéder à un ensemble d'informations spécifiques dédiées directement liées à son projet et d'être rapidement orienté vers le bon réseau d'accompagnement.

Collectif Cap Créo

Bpifrance soutient et anime l'action en faveur de la création d'entreprise et l'entrepreneuriat de droit commun sur l'ensemble du territoire via le Collectif Cap Créo :

26 réseaux associatifs engagés en faveur de la création et de l'entrepreneuriat, partenaires de Bpifrance, se sont unis pour créer le collectif Cap Créo avec une ambition commune : doubler d'ici 5 ans le nombre d'entreprises pérennes génératrices d'impact, de valeur ajoutée et d'emploi.

Présents avec près de 3 000 implantations, 5 000 collaborateurs, 55 000 bénévoles, en métropole comme en outremer, les réseaux d'accompagnement membres de Cap Créo, riches de leurs spécificités et expertises (sensibilisation, accompagnement, financement, rebond, reprise, accélération...) s'engagent afin de favoriser l'accès à l'entrepreneuriat de toutes et tous, pour l'économie, l'emploi et répondre aux grands enjeux sociaux et environnementaux par la création d'entreprise. Ils portent ensemble un panel de solutions.

Acteurs engagés dans le déploiement du programme EPT depuis 2019, les membres du collectif Cap Créo ont contribué à la structuration de la vision 2030. Ils constituent un levier majeur du déploiement rapide et performant du programme Entrepreneuriat Quartiers 2030.

Soutien financier aux réseaux

Bpifrance contribue au financement des réseaux d'accompagnement et de financement à la création/reprise/transmission/développement d'entreprise et à la création d'activités économiques (regroupé au sein du collectif Cap Créo) selon une approche fondée sur la recherche d'impact afin de favoriser la création d'entreprises et d'emplois durables notamment dans les quartiers prioritaires.

Bpifrance a pour ambition de doubler le nombre (x4 en QPV) de créateurs accompagnés et financés, d'ici 2027.

Toute cette action est conduite étroitement avec les co-financeurs nationaux et les collectivités territoriales, et se déploie en partenariat avec les écosystèmes locaux.

23 réseaux nationaux d'accompagnement ont été soutenus financièrement par Bpifrance. 79 000 créations d'entreprises accompagnées dont 8 000 issus des QPV (vs. 72 000 en 2021 dont 7 000 issus des QPV).

2. Financer les entrepreneurs

Bpifrance mobilise, avec ses partenaires, différents outils financiers permettant de renforcer les fonds propres et de faciliter l'accès au financement bancaire des créateurs notamment :

- **Le prêt d'honneur Créo** est un prêt d'honneur à taux zéro accordé au porteur de projet à titre personnel dans le cadre de la création, du développement ou de la reprise d'une entreprise. Il est accordé aux créateurs accompagnés par les réseaux Initiative France et Réseau Entreprendre et se positionne en cofinancement aux côtés de leurs propres prêts d'honneur.
- **Le prêt d'honneur solidaire** vise à couvrir les besoins personnels de l'entrepreneur en devenir dans le cadre de sa création ou reprise d'entreprise. Le montant du prêt est utilisé comme apport personnel au côté du prêt bancaire, ou assimilé, complémentaire. Il cible les publics fragiles, notamment issus ou implantés dans les QPV. Il est opéré par l'Adie, France Active et Initiative France.
- **La garantie bancaire** facilite l'accès des créateurs d'entreprise au crédit en couvrant une partie du risque

bancaire pour inciter les banques à financer les TPE et PME dans les phases les plus risquées. Elle est mise en place par Bpifrance et France Active.

Grâce à la garantie, Bpifrance facilite l'accès des entreprises au crédit en couvrant une partie du risque bancaire (de 40 à 60 %) pour les inciter à financer les TPE et PME dans les phases les plus risquées. Avec les Régions, cette garantie peut être portée jusqu'à 80 % du risque. Les TPE représentent 90 % des clients financés sur l'ensemble du territoire. Le Fonds création reste de loin le plus utilisé ; il pèse 48 % en montant de crédit et 79 % en nombre de dossiers autorisés. Le Fonds transmission arrive en deuxième position.

- **Le microcrédit professionnel** est une solution financière proposée par l'Adie, qui vise à aider les personnes à faible revenu à accéder à des prêts. Avec l'intervention du Fonds de Cohésion Sociale, cette approche offre des opportunités de développement économique aux individus qui n'ont pas accès au prêt bancaire.

Le soutien et l'animation de l'action en faveur de la création d'entreprise et l'entrepreneuriat sur l'ensemble du territoire s'insère dans le continuum d'accompagnement et de financement de Bpifrance. Les entreprises issues des quartiers ont pour ambition de rejoindre les clients sur les autres métiers de Bpifrance comme l'innovation, le financement, les fonds propres, l'international, et les enjeux climatiques (Bpifrance banque du climat).

La mobilisation de crédits spécifiques via le déploiement du programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 »

Ce nouveau programme permettra de répondre aux enjeux identifiés :

- Valoriser les entrepreneurs / développer la culture de l'entrepreneuriat dans les quartiers
- Aller-vers les publics issus des quartiers prioritaires de la politique de ville qui ne viennent pas vers les solutions existantes
- Mobiliser les acteurs locaux pour les habitants des quartiers
- Faciliter et mieux accompagner l'entrepreneuriat pour renforcer l'emploi et l'activité dans ces territoires en difficulté, en cohérence avec les actions menées en faveur du plein emploi et de l'engagement des entreprises
- Intensifier l'ambition des créateurs et des entrepreneurs des quartiers

Et conformément aux grandes orientations nationales, les nouveaux contrats de ville déclinent sur leurs territoires l'ambition de changer la dynamique d'entrepreneuriat dans les quartiers.

En effet, d'ici 2027, l'objectif national est d'accompagner 100 000 nouveaux entrepreneurs dans les QPV dans le cadre du programme « Entrepreneuriat 2030 » qui renforce les actions de soutien aux initiatives entrepreneuriales dans les QPV. Il est accompagné de moyens renforcés qui permettront de faire levier sur les cofinancements locaux en complément des dispositifs de droit commun. Avec le soutien de l'Etat et de la Banque des Territoires, ce programme sera déployé par Bpifrance en lien étroit avec les réseaux d'accompagnement.

Entrepreneuriat Quartiers 2030 comporte 15 briques de solutions structurées autour de 3 axes, déclinant les objectifs à atteindre pour 2027 :

♦ **Détecter, informer et orienter les entrepreneurs des quartiers :**

Après bientôt cinq ans de soutien aux dynamiques entrepreneuriales des territoires prioritaires, Bpifrance et ses partenaires sont identifiés par les écosystèmes locaux dans les quartiers (entrepreneurs des quartiers, structures associatives, élus locaux, acteurs publics tel que France Travail) comme incarnant ainsi la présence du droit commun et des solutions de service public atteignant ces quartiers. Que Bpifrance soit perçue comme « BPI-pour toute la France » envoie une symbolique forte, car il est essentiel de ne pas donner l'impression que les quartiers accèdent à des solutions de « seconde zone » et qu'il existerait une Bpifrance pour les riches et une autre pour les plus précaires. Pour tous les entrepreneurs, accéder à Bpifrance est un signe d'une égalité de traitement voire un objet de fierté.

L'axe de communication/événementiel est donc crucial pour transformer les représentations, infuser la culture entrepreneuriale dans les Quartiers de la Politique de la Ville et accélérer la connaissance et l'accès aux solutions pour entreprendre au plus près des territoires.

- **Concours Talents des Cités :** Le Concours Talents des Cités est le seul concours mettant en avant les entrepreneurs et créateurs issus ou installés dans des quartiers populaires. Ce concours a pour objectif de valoriser les initiatives des entrepreneurs des quartiers et de promouvoir les solutions d'accompagnement à la création d'entreprise. Organisé dans toutes les régions, le concours mobilise le collectif Cap Crée et l'ensemble de son écosystème local à toutes les étapes du concours : relai de l'appel à candidature, jury régionaux, mise en lumière des lauréats. Il permet

également de sensibiliser les futurs entrepreneurs à l'importance de l'accompagnement pour sécuriser leur parcours et leur activité à travers la mise en avant des réseaux d'accompagnement et financement.

Aujourd'hui ce sont plus de 700 entrepreneurs des Quartiers qui ont été récompensés et mis en avant, parmi lesquels 75% sont encore en activité après 8 ans.

- **La Tournée Entrepreneuriat Quartiers 2030** : des étapes au cœur des territoires prioritaires, associant les écosystèmes de l'entrepreneuriat aux acteurs de la cohésion et de la culture. À cette occasion, l'ensemble des solutions et des acteurs du territoire sont présents, des entrepreneurs locaux sont mis à l'honneur, des ateliers d'experts sont organisés ainsi que des sessions de networking, et enfin, des festivités sont proposées pour renforcer l'attractivité tout en rendant l'événement mémorable.

En 2023 : 6 étapes dans 6 régions, 5 452 participants

- **Les Bus de l'Entrepreneuriat**, parcourent les territoires prioritaires afin d'offrir aux publics les plus éloignés un espace de rencontre, d'information et d'orientation. Dans une première phase en 2021, 10 bus ont été mis en place couvrant près de 250 QPV. En 2022, près de 3 800 personnes ont été détectées grâce à ce dispositif itinérant, et plus de 1 300 porteurs de projet ont pu être orientés vers des acteurs locaux de l'accompagnement à la création. En 2023, 11 nouveaux opérateurs ont été sélectionnés (soit 21 bus déployés permettant de couvrir 10 régions métropolitaines ainsi que La Réunion). Les opérateurs retenus ont pour mission de déployer des « Bus de l'Entrepreneuriat » dans le but de renforcer la couverture territoriale des réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise et de proposer un appui au plus près des lieux de vie des porteurs de projets et entrepreneurs.

L'offre "Bus de l'Entrepreneuriat" :

- permet un accompagnement de proximité collaboratif, itinérant
- facilite l'identification des talents dans les QPV afin de les assister dans l'expression du besoin et la formalisation de leur projet entrepreneurial
- propose une orientation vers des structures partenaires adaptées à leurs besoins (acteurs locaux de l'écosystème de l'entrepreneuriat en accompagnement et en financement).

Objectif 2027 : 40 bus

- **Les CitésLab**, chefs de projet « révélateurs de talent » ont pour objectif de détecter, préparer et orienter les entrepreneurs en devenir et en activité. Ils sont présents et interviennent au plus près des quartiers. Ils rencontrent et contribuent à révéler les entrepreneurs afin de les orienter vers les offres locales d'accompagnement adaptées à leurs besoins. Ainsi, assurent-ils un flux qualifié à l'ensemble de l'écosystème local de l'accompagnement des entrepreneurs.

Le dispositif CitésLab rassemble au niveau national 117 chefs de projets, intervenant dans plus de 770 quartiers. Il a permis la détection de plus de 40 000 personnes depuis la mise en place du dispositif, dont 13 700 en 2022 et 10 487 créations d'entreprise dont 4 114 en 2022.

Objectif 2027 : 200 CitésLab

- **Les Carrefours de l'entrepreneuriat** (anciennement FAE - Fabriques à Entreprendre) sont le regroupement des forces vives de l'écosystème entrepreneurial. Ce collectif constitué d'un chef de file et de partenaires locaux mutualise et coordonne leurs moyens et leurs expertises. En regroupant dans un même lieu les acteurs de l'accompagnement à la création, l'objectif du dispositif est triple : faire venir les entrepreneurs (logique d'attraction), renforcer la coordination et la collaboration des partenaires de l'accompagnement, et simplifier le parcours des entrepreneurs. 11 Carrefours de l'entrepreneuriat couvrant 122 QPV sont actuellement opérationnels (hors Marseille En Grand). Entre 2019 et 2022, plus de 20 000 entrepreneurs ont été détectés et près de 8 000 accompagnés par les Carrefours, aboutissant à 667 créations d'entreprises.

Le Carrefour de l'entrepreneuriat agit en synergie avec les territoires et vise notamment à :

- Offrir un bouquet de services accessibles en proximité des quartiers : accueil, animation, mise en réseau, conseil, formation financement, hébergement, location, etc.
- Faire venir les entrepreneurs au sein d'un lieu totem du territoire qui fournit des services et structure l'écosystème entrepreneurial local
- Renforcer la collaboration entre les partenaires du droit commun de l'accompagnement et du financement
- Simplifier le parcours des entrepreneurs en réunissant le bouquet de solutions locales au service des entrepreneurs autour notamment du collectif Cap Crée présent sur le territoire
- Déployer des actions spécifiques en cohérence avec le projet de territoire décrit dans le contrat de ville.

Le Carrefour pourra être par ailleurs intégré dans une mini-pépinière d'entreprises qui vise à accueillir, à héberger et à accompagner les entreprises nouvellement créées pendant les premières années de leur activité.

Objectif 2027 : 60 Carrefours

❖ Accompagner et financer l'entrepreneuriat dans les Quartiers :

Afin de mieux répondre aux besoins de l'ensemble des entrepreneurs dans toute leur diversité (phases de vie, secteurs, ambitions...), Bpifrance propose un ensemble de **nouveaux dispositifs de financement dédiés** permettant de déployer près de **600 M€ de nouveaux fonds** (en subvention, prêts et fonds propres) via :

- **Le renforcement des actions des Réseaux du collectif Cap Cr  a et des partenaires locaux** pour adapter leur accompagnement   la nature du besoin des entrepreneurs des quartiers.

Objectif 2027 : 50 000 accompagnements renforc  s R  seaux

- **Un nouveau Pr  t d'honneur Quartiers** d  p  l  y   par les R  seaux financeurs du collectif Cap Cr  a, pour r  pondre massivement aux besoins de fonds propres des cr  ateurs.

Objectif 2027 : 30 000 Pr  ts d'Honneur

- Des actions renfor  c  es en soutien aux projets innovants, gr  ce au programme French Tech Tremplin avec une **nouvelle Bourse French Tech Quartier** favorisant l'  mergence de start up ambitieuses.

Initi   en janvier 2019 par la Mission French Tech, port  e par le Minist  re de l'  conomie et des Finances en partenariat avec Bpifrance, le programme « French Tech Tremplin » vise   lever les freins socio-  conomiques ou g  ographiques du monde entrepreneurial. Il propose un accompagnement intensif et concret dans le d  veloppement des start-ups de la French Tech, en mobilisant tout l'  cosyst  me. Le programme permet de favoriser le d  veloppement de projets innovants port  s par des personnes r  sidantes dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

Objectif 2027 : 1 000 projets innovants accompagn  s et financ  s

- Un nouveau **pr  t bonifi   Flash**, (100% digital)   destination des **TPE** de plus de 3 ans.

Objectif 2027 : 3 000 TPE financ  es 150 M€ de pr  ts accord  s

- Un nouveau **Fonds de fonds en investissement qui souscrirait notamment dans un fonds Commerces**, pour accompagner la cr  ation de commerces de proximit   en QPV, notamment sous forme de franchise.

Objectif 2027 : total lev  s 200 M€

Enfin, afin de faciliter l'accès au financement des projets les plus ambitieux et leur orientation vers ces solutions sp  cifiques ou vers les financements de droits communs (micro-cr  dit, financement bancaires, fonds propres), une \' quipe **Fast Track to Cash** sera mise en place par Bpifrance.

Objectif 2027 : 2 500 entrepreneurs   fort potentiel accompagn  s dans leur recherche de financement

❖ ACC  L  RER / DEVELOPPER / CONQUERIR

Ces derni  res ann  es, le d  veloppement de la culture entrepreneuriale, ainsi que le d  ploiement de dispositifs d'excellence ont permis l'  mergence de jeunes entreprises   fort potentiel issues des QPV. Si des progr  s sont notables, ils n'annulent en rien les « plafonds de verre » qu'elles rencontrent parfois.

Pour permettre aux projets les plus ambitieux de se d  ployer dans les quartiers plusieurs leviers actionneront leur passage   la vitesse sup  rieure.

- Les **acc  l  rateurs: Emergence, Cr  ation et TPE**, trois familles d'acc  l  rateurs d  p  l  y  es en lien avec les partenaires. Un bouquet de services premium comprenant conseil, formation et networking pour l'accompagnement intensif d'une promotion d'entreprise.

Objectif 2027 : 420 promos et 8 000 entrepreneurs   potentiel acc  l  r  s

- Des **nouveaux modules d'accompagnement et d'incubation** pour r  pondre   des besoins particuliers :
 - Acc  s aux march  s publics et priv  s

Module de conseil qui vise à offrir aux entrepreneurs des quartiers les mêmes chances de développement que l'ensemble de la communauté des entrepreneurs en les accompagnant dans l'accès aux marchés publics et privés (acculturer, accompagner et outiller)

- Comex de poche

Module de conseil et mentorat permettant la mise en place de binômes de profils seniors apportant vision stratégique, traduction opérationnelle, crédibilité et mise en réseau aux entreprises à fort potentiel.

Objectif 2027 : 2 000 entrepreneurs à potentiel renforcés à l'aide du dispositif

Le programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 permet de développer une véritable boîte à outils, adaptable aux besoins des entrepreneurs des QPV et déclinable aux spécificités locales, afin de mieux « détecter, orienter, accompagner, financer et accélérer » les projets de création d'entreprises.

7 ANNEXES

8 SIGNATAIRES DU CONTRAT DE VILLE D'UZES 2024-2030

Le Préfet du Gard, Jérôme Bonet	La Présidente de la Région Occitanie, Carole Delga	La Présidente du Conseil Départemental du Gard, Françoise Laurent-Perrigot
Le Président de la Communauté de communes Pays d'Uzès, Fabrice Verdier 	Le Maire d'Uzès, Jean-Luc Chapon	La Procureure de la République de Nîmes, Cécile Gensac
La Rectrice de l'Académie de Montpellier et de la Région académique Occitanie, Sophie Béjean	Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Didier Jaffre	La Directrice territoriale de France Travail Gard et Lozère, Valérie Issert
Le Directeur de la Caisse des dépôts et des consignations, Eric Lombard	Le Président du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, Didier Paquette	Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Gard, Eric Giraudier
Le Directeur de la Banque Publique d'Investissement française, Nicolas Dufourcq	La Présidente Habitat du Gard, Office public de l'Habitat du Département du Gard, Laurence Barduca-Fauquet	La Présidente du conseil d'administration d'Un Toit pour Tous, Nathalie Bulckaërt-Grégoire
Le Président de SEMIGA	Le Président de FDI Habitat, Yvon Pellet	

--	--	--